



PROCÈS-VERBAL DE PLENUM DU CONSEIL GÉNÉRAL DU LUNDI, 18 DÉCEMBRE 2017 19H00 – SION

I- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil général du 7 novembre 2017.....	2
II- Examen et approbation du message de la Municipalité concernant la Modification partielle du PAZ-RCCZ, Approbation du plan de quartier «Couvent des Capucins – St-Georges» (Sitterie).....	2
III- Développement et vote de la motion du bureau «Modification de l'art. 3 du règlement du Conseil général».....	9
IV- Vote sur la création d'une commission ad hoc «Examen du RCO et du RCG» suite à la résolution du bureau du 27.09.2016.....	11
V- Développement et vote de la motion de la Conseillère Denyse Betchov «Modification de l'art. 4 du règlement d'organisation (RCO) concernant les compétences du Conseil général».....	14
VI- Informations de la Municipalité.....	17
VII- Divers.....	17

Bonvin Claire Lise, Présidente du conseil général, PDC. Monsieur le président de la Municipalité, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs du public, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux, j'ai l'honneur d'ouvrir cette séance extraordinaire du Conseil général de la commune de Sion. Conformément au règlement, cette séance a été valablement convoquée en date du 28 novembre dernier et peut délibérer. Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue et une excellente séance de travail.

Je dois excuser les absences des conseillers généraux Michael Jacquier et Pierre Schupbach annoncé avec du retard, Madame la conseillère Fanny Gex, Monsieur le conseiller Alain Zumstein, Monsieur le conseiller communal Florian Chappot et Monsieur Jean-Pierre Meyer. En préambule de ce plenum, je souhaite souligner le bon fonctionnement depuis le début de cette année du système RECAPP. Faire valider le PV du plenum du 7 novembre était un défi de taille. Depuis lundi 11, il est à votre disposition sur l'extranet et fait l'objet du point 1 de notre ordre du jour. Je remercie notre secrétaire Monsieur Jean-Charles Léger pour sa rédaction et notre vice-présidente, Madame Christine Bourban Carthoblaz pour sa relecture.

Nous pouvons maintenant passer au vif du sujet par la lecture de l'ordre du jour. Ce dernier a été validé par le bureau du Conseil général et par Monsieur le président de la Municipalité, conformément à l'article 8, alinéa 1 de notre règlement. Par mon mail du 30 novembre dernier, je vous ai fait part du changement décidé par le bureau de l'intitulé du point 4 de notre ordre du jour. Nous pouvons passer à la lecture de ce dernier. **Point 1**, approbation du procès-verbal de la séance du Conseil général du 7 novembre 2017. **Point 2**, examen et approbation du message de la Municipalité concernant la modification partielle du PAZ-RCCZ, approbation du plan de quartier "Couvent des Capucins-St-Georges (Sitterie)". **Point 3**, développement et vote de la motion du bureau "modification de l'article 3 du règlement du Conseil général". **Point 4**, vote sur la création d'une commission ad hoc "examen du RCO et du RCG" suite à la résolution du bureau du 27 septembre 2016. **Point 5**, développement et vote de la motion de la conseillère Denyse Betchov "Modification de l'article 4 du règlement d'organisation RCO concernant les compétences du Conseil général". **Point 6**, informations de la Municipalité. **Point 7**, divers. Tous les documents nécessaires à ce plenum se trouvent sur l'extranet. Vous en avez été informés par mail en date du 29 novembre 2017. Nous allons commencer par le point 1 soit l'approbation du procès-verbal du plenum du 7 novembre 2017.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil général du 7 novembre 2017

Bonvin Claire Lise, Présidente du conseil général, PDC. Je vous demande, s'il y a des remarques ou des corrections à y apporter. Ce n'est pas le cas. Je le sou mets à votre approbation. Les conseillères et conseillers qui acceptent ce procès-verbal appuient sur la touche verte. Les conseillères et conseillers qui refusent la touche rouge, abstention touche blanche. Le vote est lancé.

Le procès-verbal est accepté par **53** oui, **0** abstention et **0** non. Je remercie Monsieur Pierre-Yves Debons, secrétaire administratif de la Municipalité, de mettre ce procès-verbal à disposition du public sur le site internet de la ville.

II- Examen et approbation du message de la Municipalité concernant la modification partielle du PAZ-RCCZ, Approbation du plan de quartier «Couvent des Capucins – St-Georges» (Sitterie)

Bonvin Claire Lise, Présidente du conseil général, PDC. Nous allons passer au point 2 de l'ordre du jour: Examen et approbation du message de la Municipalité concernant la modification partielle du PAZ-RCCZ, approbation du plan de quartier "Couvent des Capucins- St-Georges (Sitterie)". Ce message a été étudié par la commission environnement et urbanisme. Cette commission a déposé un



amendement. Tous les documents relatifs à ce message ont été mis à votre disposition sur l'extranet. Dans son amendement, la CEU demande une dissociation de procédure pour l'examen de ce message. Elle nous demande que la planification d'affectation spéciale, via un ou des plans de quartier, ne fasse pas l'objet du vote du Conseil général ce soir. Il n'est pas du ressort du bureau de prendre cette décision. La Municipalité a été consultée. Monsieur le président de la Municipalité a validé cette procédure par son mail du 12 décembre 2017 et l'a confirmée, lors de notre séance de bureau du 13 décembre dernier. La procédure du vote de ce message se passera de la manière suivante.

Il y aura la présentation du rapport et le vote de l'entrée en matière. En point 2, lecture du rapport "développement, conclusion et vote de la commission". En point 3, présentation de l'amendement "lecture du rapport et vote de l'amendement de la CEU." En cas d'acceptation de l'amendement, seule la procédure de modification partielle du PAZ-RCCZ sera soumise au vote du Conseil général. En cas de refus de l'amendement, le message, dans son entier, sera soumis à votre approbation.

Cette procédure, en cas de "oui" à l'amendement, implique que la partie du message concernant la planification d'affectation spéciale est renvoyée à la Municipalité pour une nouvelle rédaction. Ceci étant clarifié, je demande au conseiller Alain Turatti de venir nous lire le rapport de la commission environnement et urbanisme. Monsieur Turatti, vous avez la parole jusqu'au vote de l'entrée en matière.

Turatti Alain, Conseiller général, PLR. La commission environnement et urbanisme a été chargée de l'examen du projet de la modification partielle du PAZ-RCCZ et l'approbation du plan de quartier concernant le secteur du Couvent des Capucins, du cimetière Saint-François et du secteur Saint-Georges. La commission s'est réunie à deux reprises pour examiner la demande. Entrée en matière et vote d'entrée en matière. La commission a pris connaissance des documents et annexes concernant l'objet précité. La commission a accepté l'entrée en matière par 10 oui et un non.

Bonvin Claire Lise, Présidente du conseil général, PDC. J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière. Je n'ai pas de demande de parole. Nous pouvons passer au vote de l'entrée en matière. Les conseillères et conseillers généraux qui acceptent l'entrée en matière s'expriment en appuyant sur le bouton vert, avis contraire rouge et abstention blanc. Le vote est lancé.

L'entrée en matière est acceptée par **54** oui, **0** abstention, **0** non. Monsieur Turatti, je vous laisse poursuivre jusqu'aux conclusions et vote de votre commission.

Turatti Alain, Conseiller général, PLR. Examen du projet: généralité. Il est rappelé que la commission doit se prononcer sur un message comprenant toutefois 3 questions. La modification partielle du PAZ-RCCZ, article 72. Le règlement du plan de quartier, plans et règlements. Les oppositions traitées par la Municipalité suite à la mise à l'enquête. Question: après une vive discussion sur le cimetière et la cohérence du plan de quartier, les questions suivantes ont été adressées aux services en charge du dossier. La commission remercie les deux services pour leur prompt réponse.

Voici les questions : Existe-t-il une obligation légale pour la réfection de l'ancien cimetière ou est-ce une volonté du Conseil municipal ? Au regard de l'histoire du développement des villes, des cimetières entiers ont été désaffectés pour être relocalisés sur des sites plus appropriés. Les différentes traces des cimetières en ville de Sion sont emblématiques de l'évolution de l'art funéraire. Le cimetière de Saint-François constitue un jalon de cette évolution. Se pose alors la question de la valorisation du bien-fonds libéré. Le site se trouve en zone d'intérêt général. La Municipalité a choisi de le requalifier en parc public tout en maintenant l'esprit du lieu. La commission constate que la réponse sur la question de la légalité n'a pas été traitée dans la réponse. Concernant le projet de mandat d'études parallèles pour le secteur du cimetière: existe-t-il une obligation contractuelle ou autre de s'en tenir au projet lauréat, si oui, lequel ? Le projet "repose en ville", lauréat du mandat d'études parallèles, résulte d'une procédure de mise en concurrence imposée à la Municipalité par la loi sur les marchés publics. Le projet lauréat se caractérise dans les grandes lignes par un respect du tracé du cimetière historique, la préservation du caractère sacré, la création d'une liaison entre la ville en redessinant l'avenue Saint-François, le caractère évolutif dans le temps et le dialogue respectueux



avec la transformation du couvent des capucins. Le conseil en a pris acte et a accepté le choix du collège d'experts. La commission constate que la réponse sur la question de l'aspect contractuel n'a pas été traitée. Quel est le délai de réalisation du projet et de la transition du cimetière ? Au vu de la sensibilité de la thématique de la requalification du cimetière, le projet se réalisera à long terme par étapes successives et échelonnées dans le temps.

La CEU constate que la réponse sur la question du calendrier n'a pas été traitée. La commission souhaite obtenir un planning détaillé, le cas échéant. La commission demande qu'un nombre suffisant, au moins égal au nombre actuel, de places de parc soit maintenu. La commission souhaite, un éclaircissement quant à la notion de monuments entretenus et des conditions sur le maintien de ces derniers.

Partie B : plan de quartier, couvent des Capucins. Quelle est la cohérence de l'ensemble du message du mandat d'études parallèles du cimetière en plan de quartier du couvent, une mise en zone vieille Ville du triangle Saint-Georges et une liaison piétonne ? Le message montre que l'ensemble des problématiques a été pris en compte tant sur le fond (préservation et mise en valeur du patrimoine, développement urbain, amélioration de la mobilité douce) que sur la forme (coordination des procédures, règlement des constructions et plan de quartier). Analyse de la commission : Suite aux réponses des services, la commission a longuement débattu du point essentiel suivant : la création d'une zone de protection sur l'ensemble du secteur concerné. A cette question, la commission confirme qu'il est nécessaire et judicieux que ces 3 secteurs soient affectés en zone de protection. Toutefois, la formulation de l'article du règlement communal des constructions doit être revue afin d'apporter des précisions. Bien qu'organe du législatif, la commission propose au Conseil général que les services de la ville, avec l'ensemble de leurs compétences tant légistiques que juridiques, puissent proposer une nouvelle version de cet article 72 du règlement communal des constructions. Ce point fera ensuite l'objet de l'avenant et de l'amendement qui suivra.

Le point B, les règles du plan de quartier concernant uniquement le secteur du couvent des Capucins. Sur ce point, la commission approuve les règles qui semblent être adaptées à un développement harmonieux. Le secteur du cimetière. Quand bien même la réaffectation, redéfinition de l'avenue Saint-François doit impérativement être coordonnée avec le secteur du couvent des Capucins, la commission estime que la partie du cimetière doit faire l'objet d'une attention vraiment particulière et plus spécifique. Le secteur Saint-Georges ne devrait pas faire partie du plan de quartier. Le cheminement piéton, au nord du secteur Saint-Georges, ne devrait pas faire partie du plan de quartier, ni intégrer la modification partielle du PAZ-RCCZ. Même si la commission comprend la volonté de la liaison piétonne, elle se pose tout de même certaines questions quant à sa réelle opportunité. En effet, il semble inopportun que ce cheminement aboutisse ou parte depuis le milieu de la rue du Rawyl alors qu'aucun cheminement ou traversier n'existe ou n'est encore prévu dans le plan de quartier. Concernant le traitement des oppositions, la commission espère que le changement de zone ne va pas freiner les projets de construction qui respectent le site et les buts du projet du plan de quartier.

Conclusion de la commission et vote final. La commission a analysé le dossier et, au vu des remarques formulées, propose de renvoyer l'ensemble du dossier à la Municipalité et aux services de la ville afin de rectifier la formulation de la modification partielle du PAZ-RCCZ.

La commission se tient à l'entière disposition de la Municipalité pour expliciter ses propositions et se réjouit d'obtenir une présentation de tous les éléments constituant ce dossier et espère qu'il puisse rapidement être à nouveau soumis au Conseil général et à la commission. Pour toutes ces raisons, la CEU propose au Conseil général de refuser ce message. La commission a refusé le message sur la modification partielle par l'unanimité des 10 membres présents.

Bonvin Claire Lise, Présidente du conseil général, PDC. L'article 72 RCCZ, faisant l'objet d'un amendement, déposé par la CEU. Monsieur Turatti, je vous laisse nous présenter cet amendement et nous donner lecture du rapport sur cet objet.



Turatti Alain, Conseiller général, PLR. Lecture de l'avenant proposant l'amendement. La commission environnement et urbanisme fait un avenant à son rapport du 27 novembre et propose d'amender la proposition et le texte de l'article 72 du RCCZ. La commission est surprise et déçue de travailler encore une fois dans l'urgence (fin de la zone réservée le 19 décembre 2017) et de rogner de fait, dans ses prérogatives d'acceptation ou de refus d'un message. Au vu de ces risques, la commission propose d'amender la modification de l'article 72, permettant d'accepter le message tout en refusant catégoriquement la partie concernant le plan de quartier. Pour que cette situation ne se reproduise plus à l'avenir, la commission demande de recevoir, dans le courant du mois de janvier 2018, une liste de l'ensemble des zones réservées actuelles ainsi que leurs échéances.

Amendement: l'amendement comporte deux modifications. Modification de la rédaction de l'article 72, selon texte ci-dessous et la dissociation des procédures. La planification d'affectation spéciale ne fait pas l'objet du vote du Conseil général. Elle fera l'objet d'une procédure ad hoc tenant compte des remarques de la commission. Seule la procédure de modification partielle du PAZ-RCCZ est soumise au vote du Conseil général. Amendement du texte de l'article 72 RCCZ. Le point a) n'est pas modifié, dans les deux premiers paragraphes. Le troisième paragraphe est modifié comme suit: le Conseil municipal peut recourir à l'avis d'experts, ce texte est biffé. La commission propose, à la place, pour le site du couvent des Capucins comprenant également le cimetière Saint-François, une planification d'affectation spéciale, plan de quartier obligatoire et établi par la commune. Cette planification d'affectation spéciale doit définir les possibilités de développement des deux sites précités, leur coordination et leur accessibilité.

Le paragraphe qui suit est supprimé. Le point b) et c) sont maintenus tels que proposés par la ville. Conclusion de la commission et vote final. La commission a accepté l'amendement par 10 membres et une abstention.

Bonvin Claire Lise, Présidente du conseil général, PDC. J'ouvre la discussion générale sur cet amendement. Je passe la parole au conseiller Kuchler Fabien.

Kuchler Fabien, Conseiller général, PLR. Le groupe PLR a étudié attentivement le message de la Municipalité ainsi que l'amendement proposé par la CEU au sujet de la modification partielle du PAZ-RCCZ et approbation du plan de quartier, couvent des Capucins-Saint-Georges. Je profite d'ailleurs de remercier la CEU pour leur travail dans un timing aussi serré. Le PLR déplore que ce message soit arrivé aussi tardivement alors, qu'une nouvelle fois, une échéance importante met la pression à la fois sur la commission et sur nous tous, conseillers généraux. Au final, nous devons prendre un peu de recul et nous dire que la dimension supérieure du projet fait qu'il ne doit y avoir aucun doute sur notre volonté d'accepter le message pour préserver les zones concernées par le message. Mais le Conseil général ainsi que les commissions ont bien pour but de conserver un esprit critique lorsqu'un message leur est présenté.

La CEU nous livre, dans son rapport, une analyse intéressante que nous partageons. En effet, il est primordial que les 3 secteurs mentionnés dans le message soient affectés en zone de protection. Les zones en question ont une valeur patrimoniale indéniable. Mais, est-ce que le fait que ce secteur soit limitrophe, est suffisant pour estimer qu'un plan de quartier doit être créé spécifiquement pour ces zones dont chacune a ses propres caractéristiques ? Nous avons des doutes. Aussi, pour ne pas risquer de voir construire de bâtiments dans les zones réservées une fois leur échéance terminée, le groupe PLR acceptera l'amendement de la CEU visant à accepter dans un premier temps uniquement la révision du PAZ-RCCZ et de renvoyer le plan de quartier aux services de la ville pour adaptation et ré-étude dans le calme par la CEU.

Collet Bastian, Conseiller général, AdG. Il est important que la commune ait une vue globale de la zone des Capucins et de ses alentours pour qu'elle puisse contrôler le développement, préserver le patrimoine bâti et la continuité urbanistique avec la vieille ville et assurer une harmonie d'espace et d'architecture dans tous les alentours du couvent des Capucins. Nous devons aussi veiller à maintenir les accès piétons qui feront la liaison entre Don Bosco et les chemins qui passent autour du couvent et traversent jusqu'à la rue de Gravelone et les écoles. Nous avons lu avec attention l'amendement déposé par la CEU, mais ne sommes pas tous convaincus par les arguments apportés par la



commission. En effet, nous estimons que le quartier Saint-Georges devrait s'inscrire clairement dans le plan de quartier présenté puisque les cheminements, reliant le quartier des Capucins à la zone Saint-Georges semblent, pour nous, importants et doivent donc s'inscrire dans une logique de quartier et de cheminement reliant ce quartier à la vieille ville et aux châteaux.

Les intérêts immobiliers dans toute la ville sont pressants. Nous devons rapidement nous donner les moyens de gérer ces projets en zone sensible dans l'intérêt général. La révision globale du PAZ-RCCZ est très attendue mais, dans certains cas, il est important d'agir sans tarder.

Comme le débat était vif, dans notre groupe au sujet de ce plan de quartier, nous laissons la liberté de vote à nos membres.

Gachnang Mathieu, Conseiller général, PDC. Le groupe démocrate-chrétien a étudié avec attention les documents fournis par la ville: le rapport puis l'amendement lié à la modification partielle du PAZ-RCCZ et du plan de quartier Couvent des Capucins / Saint-Georges.

Je résumerai les choses comme suit : il est nécessaire que les 3 secteurs délimités dans le message soient clairement définis et que des plans de quartier différents soient imposés et que le Couvent des Capucins puisse bénéficier d'une zone protégée. Nous espérons, d'ailleurs, que les services feront l'effort de ne pas nous refournir le même plan avec 3 titres différents. En ce sens, nous suivons aussi l'avis de la commission urbanisme et environnement et demandons que les points suivants soient respectés. Une procédure distincte pour chacun des 3 secteurs identifiés, une attention particulière à porter à la zone de l'ancien cimetière, une intégration du quartier Saint-Georges à la zone de protection afin de protéger son patrimoine bâti, un traitement des oppositions qui permettent tout de même une densification de la zone, sans pour autant lui imposer des pré-projets au travers du plan de quartier, une planification efficace des cheminements de piétons dans le secteur. Enfin, nous soutiendrons l'amendement de la CEU qui règle une grande partie des thèmes que je viens d'aborder.

Reist Martin, Conseiller général, UDC. Concernant le plan de quartier et la modification partielle de l'article 72, sachant que le cimetière détient une considération cantonale, que le couvent détient une importance nationale et que nombre de bâtiments sont classés digne de protection dans l'inventaire du patrimoine bâti, il est capital que ces zones soient dignes de protection. Cependant, notre groupe rejoint la commission de l'environnement et urbanisme et, de ce fait, rejoindra ses conclusions en partageant ses considérations en acceptant l'amendement. Cela dit, le but poursuivi, au sein des zones sont différentes. Saint-Georges assure la transition entre la vieille ville et le nouvel immeuble, alors que les zones du couvent visent à conserver l'identité du quartier et la vue sur les châteaux. En effet, les éléments réglementaires tels que les toitures et les volumes sont à chaque fois traités différemment. Le choix du Conseil communal de faire d'un cimetière un parc public conceptuel s'avère discutable, mais ce point sera discuté lors de l'examen des plans de quartiers.

Notre groupe s'inquiète de la cohérence de la politique communale lorsque nous constatons que la ville n'a pas suivi le chantier jouxtant le passage des Capucins et n'a pas fait procéder à la remise en état du chemin alors même que c'était une décision du Conseil communal qui l'estimait digne de protection. L'UDC accepte l'amendement et la modification de l'affectation partielle.

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Les quartiers couvent des Capucins, Saint-Georges sont, effectivement, particuliers. Ils font, en quelque sorte, le lien entre vieille ville et le coteau, d'une part en direction de Mont d'Orge et, d'autre part, en direction de la Sionne, des maisons bourgeoises entourées de vaste jardin, le couvent, le cimetière, notre dame du silence en font un site à part.

Il est évident que cet ensemble urbain doit être mis en zone protégée afin d'éviter des constructions de dimension trop importante, de préserver les caractéristiques particulières du site. Le règlement du plan de quartier propose, quant à lui, cinq secteurs. Le couvent des Capucins, le cimetière Saint-François, le cimetière Ritz, les constructions autour du couvent et l'îlot Saint-Georges. En proposant



dans son avenant une modification de l'article 72, la commission de l'environnement et urbanisme permet de maintenir le secteur en zone de protection tel que désiré par la Municipalité.

D'autre part, en refusant de légiférer sur le plan de quartier, couvent des Capucins / Saint-Georges, la ville pourra se donner le temps de présenter un ou des plans de quartier intégrant au mieux l'avenue Saint-François, le couvent des Capucins, le cimetière et des cheminements cohérents qui ne sont pas forcément évidents dans le plan qui a été présenté entre la vieille ville et le coteau. En conclusion, le groupe des Verts du Conseil général accepte l'avenant de la CEU qui est proposé par la modification partielle.

Gachnang Mathieu, Conseiller général, PDC. Je me permets de reprendre la parole afin d'exprimer à présent un avis personnel concernant un point de l'objet qui nous occupe ce soir à savoir le cimetière Saint-François.

Les propos qui vont suivre n'engagent que moi et en rien mon groupe ou la commission dans laquelle j'ai le plaisir de siéger.

Tout d'abord, quel ne fut pas mon étonnement lorsqu'à la réception du message de la ville, il n'était fait nulle mention dans le titre ou dans les conclusions du cimetière Saint-François. J'avais cru comprendre, lors d'une séance de réponses aux questions du budget, que le sujet serait traité avec tact et j'ai eu la fugace impression qu'on cherchait déjà à nous cacher quelque chose ou tout du moins qu'on cherchait à éviter que ce sujet tangent n'apparaisse trop clairement dans un message. Dans les réponses de la commune qui ont suivi la réception du message et son traitement, on mentionnait que le cimetière faisait partie du secteur du couvent des Capucins et ne devait donc pas apparaître sous son nom propre dans le message. Je vous laisse juger si la population comprend la chose de la même manière. Mon grand-père qui y repose d'ailleurs, disait que lorsque c'est flou, c'est qu'il y a un loup. Du coup, par devoir filial, je me méfie. Ensuite, il se trouve que si les mots ont un sens, il pourrait être intéressant de se pencher un peu sur le terme cimetière qui nous vient du grec, au travers du bas latin, et qui veut dire le lieu du repos. La paix éternelle transparaît aussi d'ailleurs assez bien dans le "Friedhof" allemand dont je vous passe la traduction mais qui est un mot absolument magnifique. En parlant de paix et de recueillement, le 2 novembre, je me suis rendu au cimetière de Saint-François afin de fleurir les tombes des membres de ma famille et je me suis pris, devant le nombre de personnes, à essayer de compter les tombes fleuries, plus de 200 juste dans la partie sud vouée à la désaffectation. Dès lors, qu'on ne vienne pas nous dire que ce lieu sacré est essentiellement fait de tombes en déshérence ou à peine entretenues. Ce sont 200 familles venues se recueillir en ce lieu sur la tombe de leur défunt, 200 familles à qui, il va falloir expliquer, toujours avec tact et je l'espère sans le jargon urbanistique que l'on nous sert régulièrement, que leur simple monument mémoire d'une mère, d'un père, d'une fille ou d'un fils, ne mérite malheureusement pas un hypothétique classement et qu'il est situé dans la partie des prolos malheureusement pas celle des aristos, mais que, grâce à ce sacrifice symbolique, la ville gagnerait un beau parc à peu de frais. Visiblement, face à ce qu'on nous vend aujourd'hui pour de l'intérêt commun, le sens de ce qui est sacré ne fait pas le poids, c'est certain et c'est parfaitement regrettable.

Durant la discussion que nous avons eue sur le sujet, là aussi, était fait mention de l'idée d'un ancien chef de service de la ville qui a argué que le terrain du cimetière appartenant à la ville, cette dernière pourrait tout aussi bien raser le cimetière sud non protégé et y construire des immeubles de rendement. Médaille d'argent du cynisme tant on peine à oser croire qu'il pourrait être fait ainsi. Mention a aussi été faite d'autres lieux de la ville où l'on marchait quotidiennement sur des morts à l'instar des alentours de la Cathédrale, du secteur du Vieux Moulin et j'en passe. Médaille d'or du cynisme cette fois-ci, car, certes, c'est parfaitement correct. On marche tous les jours sur des morts. Des morts du Moyen Âge, des morts celtes. Pour autant, on ne marche pas sur la tombe du fils du voisin, on ne pique-nique pas sur la tombe de ma grand-mère, on ne fait pas des botellons sur la tombe de Pierre, Paul ou Jacques et on ne fait pas pisser son chien sur la pierre tombale de votre cousine car c'est bien à ça à quoi il va falloir s'attendre avec le projet "repose en ville". J'ai participé à son vernissage dans la chapelle de l'ancien hôpital, j'ai conservé la plaquette pas la peine de me faire l'article. J'en saisis aussi bien les forces que les faiblesses. Qu'on ne vienne pas non plus me dire que je parle en mon intérêt unique. Je ne suis propriétaire de rien. Je ne compte pas faire de plus-value



sur la vente de la pierre tombale de mon arrière-grand-mère et qu'on évite la rengaine facile du sentimental mortuaire, ce serait un moyen intellectuellement fort malhonnête de nous retourner le sujet qui nous occupe. Dès lors, je demande à la ville que ce projet financé en partie par la fondation Blandin, soit conservé car ses grands principes sont bons mais que des adaptations sérieuses et respectueuses puissent être envisagées notamment pour les tombes encore entretenues et pour celles où la ville a autorisé une inhumation d'urnes tout récemment. Il me semble aussi essentiel que les familles, même si elles ne sont pas propriétaires de la concession échue depuis belle lurette, soient interrogées sur leur volonté et qu'on n'impose pas un projet dans un domaine aussi sensible, sans élargir la réflexion plus loin que les intérêts urbanistiques. J'imagine que la ville conçoit le potentiel de nuisances d'un tel objet et saura faire grand cas du repos des morts et du deuil des vivants.

Betchov Gabioud Denyse, Conseillère générale, AdG. Je crois qu'on a tous été très attentif à vos remarques et je ne voudrais surtout pas vous offenser en prétendant une opinion un peu divergente. C'est vrai que le projet de revalorisation du cimetière de Saint-François est délicat. On a suivi ce projet depuis un certain temps, moi-même je ne m'en suis pas inquiétée jusqu'à présent, mais je trouve quand même utile d'entendre ce que Monsieur Gachnang nous a dit. Pour moi, c'est vrai que toute cette zone est digne de protection. Il est important aussi de maintenir autant que possible un environnement qui reflète les traditions de la ville. Cet ancien cimetière, je le trouve un vrai havre de paix, même si moi-même je n'ai aucune parenté qui y repose.

Par contre, je suis aussi très préoccupée par les cheminements de ville et, c'est là où j'aimerais vous dire simplement que, pour ma part, je donnerais la priorité à la protection des accès afin de permettre une planification de tous ces cheminements piétons qui soit globale et cohérente. Je crois que vous connaissez le passage des Capucins. J'y reviendrai dans un divers en fin de soirée mais là, on voit très nettement que même dans une zone protégée, un passage qui est usité depuis de nombreuses années, a subi des travaux très importants et est complètement dénaturé. Même quand on a une zone de protection, si nos services ne sont pas hyper vigilants, on peut avoir des incidents malheureux. Je ne sais pas comment on va récupérer de ce côté-là, mais c'est vrai que maintenant, quand je vois un plan de quartier qui serait global et qui inclurait la prévision pour le passage dans le triangle du Saint-Georges, je dois moi-même personnellement donner la priorité à ce projet avec sa vision globale, son plan de quartier global. C'est pour cette raison que je voterai contre l'amendement de la CEU et je prie mes collègues et anciens collègues de la CEU de ne pas m'en vouloir.

Bonvin Claire Lise, Présidente du conseil général, PDC. Je n'ai plus de prise de parole. Est-ce que la Municipalité désire s'exprimer ? Monsieur le président.

Varone Philippe, Président de la Ville de Sion. Le Conseil municipal, quand il a préparé ce message, avait un souci essentiel et vous l'avez relevé à plusieurs reprises, c'est le souci de cohérence.

Nous avons vraiment examiné l'entier de ce périmètre dans ce souci de cohérence et de protection, notamment avec un élément qui n'a peut-être pas été évoqué ici autour de la table. C'est la réaffectation de la route du Rawyl dans le cas du projet d'agglomération. C'est un élément important qui est un lien de cohésion entre les différentes zones qui sont évoquées dans ce plan de quartier. C'est clair que la nécessité ce soir est de pouvoir modifier le règlement et de quitter cette zone réservée pour avoir quelque chose qui assure une stabilité à ce périmètre. Mais le Conseil municipal quand il a préparé ce plan de quartier global, avait pris effectivement un petit peu de hauteur et anticipé déjà des réflexions quant au projet d'agglomération et notamment à la réaffectation de la route du Rawyl.

Peut-être un petit commentaire en ce qui concerne le cimetière Saint-François, il n'a jamais été question pour le Conseil municipal d'envisager cette mue de la partie sud du cimetière en jardin public avec un timing et des éléments de contrainte mais bien au contraire, d'imaginer prendre contact avec chaque propriétaire concerné pour voir quelles sont les solutions, quels sont les désirs des familles. Il y a malgré tout un grand nombre de tombes qui sont abandonnées. On a identifié les tombes qui sont aujourd'hui entretenues. L'idée est véritablement de pouvoir entrer en dialogue avec chaque famille qui est concernée par ces tombes pour voir quelles sont les solutions et ce dans un laps de temps qui



sera le laps de temps nécessaire pour faire cette évolution d'un cimetière dans lequel on ne déposera plus d'urnes vers un lieu de rencontre toujours lié effectivement au souvenir de nos chers disparus.

Bonvin Claire Lise, Présidente du conseil général, PDC. Nous allons passer au vote de cet amendement. Les conseillères et conseillers qui votent en faveur de cette proposition appuient sur la touche verte, touche rouge pour les refus et touche blanche pour les abstentions. Le vote est lancé.

Cet amendement est accepté par **50** oui, **3** abstentions et **3** non. L'amendement étant accepté, j'ouvre la discussion générale sur la partie du message traitant de la procédure de modification partielle du PAZ-RCCZ, la planification d'affectation étant renvoyée de facto à la Municipalité.

Je n'ai pas de prise de parole. Nous allons passer au vote de ce message modifié par l'amendement de la CEU. Les conseillères et conseillers généraux qui approuvent ce message appuient sur la touche verte, touche rouge refus et touche blanche abstention. Le vote est lancé.

Le message, ainsi modifié, est accepté par **52** oui, **3** abstentions, **0** non.

III- Développement et vote de la motion du bureau «Modification de l'art. 3 du règlement du Conseil général»

Bonvin Claire Lise, Présidente du conseil général, PDC. Nous allons passer au point 3 : développement et vote de la motion du bureau "Modification de l'article 3 du règlement du Conseil général" Madame Christine Bourban Carthoblaz, Madame la vice-présidente, vous avez la parole.

Bourban Carthoblaz Christine, Vice-Présidente du conseil général, PLR. Le bureau du Conseil général souhaite apporter une modification au règlement du Conseil général, le RCG. Pourquoi? En septembre dernier, le bureau a enfreint l'article 3, alinéa 1, lettre b qui spécifie qu'un plenum doit être organisé au moins une fois durant le premier et une fois durant le troisième trimestre de l'année. En effet, nous avons décidé d'annuler le plenum du 26 septembre 2017 étant donné qu'aucun message ne devait être traité.

Afin de ne pas réitérer cette infraction, le bureau vous propose donc d'ajouter la locution "en principe" dans la phrase de l'article 3, alinéa 1, lettre b. La modification réglementaire est donc la suivante et entrerait immédiatement en force si elle est acceptée. Je cite "Le Conseil général s'assemble en séance ordinaire en tout temps à la demande du bureau du Conseil général pour traiter les affaires courantes, mais, **en principe**, au moins une fois durant le premier et une fois durant le troisième trimestre de l'année.

Betchov Gabioud Denyse, Conseillère générale, AdG. Ce n'est qu'une petite retouche, une mini réforme qui nous donnera un peu plus de souplesse dans la gestion de notre agenda et l'organisation des plenums. Par contre, il y aurait d'autres éléments plus importants dans ces règlements à reconsidérer. Nous trouvons regrettable d'intervenir pour ce genre de retouche car, au sein du bureau, nous avons pu constater qu'il y en aurait bien d'autres à faire. Par exemple, j'en mentionnerai juste une ou deux, la participation des chefs de groupe aux séances de présentation du budget et des comptes en commission. Pouvoir mieux préciser la création et le mandat des commissions ad hoc. Et puis, plus récemment, c'est-à-dire il y a deux semaines, le bureau a rencontré quelques incertitudes concernant le traitement des amendements du budget. Ceci concerne la classification des rubriques liées et non liées. Plusieurs amendements ont dû être considérés comme irrecevables et nous ne les traiterons pas demain soir. Il nous est apparu que, dans certains cas, il y avait sujet à discussion. Dans la brochure "dépenses liées non liées" que vous avez reçue, il est stipulé que la disposition légale relative à la distinction peut donner lieu à des interprétations. Voilà ce que l'on a découvert. Nous considérons que la clarification de ces dispositions est une question fondamentale pour nous car elle détermine les compétences du Conseil général et toute sa marge de manœuvre sur le budget.



Nous pourrions proposer que cela se fasse, par exemple par l'exécutif de la ville, en collaboration avec le bureau, et ce serait en présence de tous les groupes politiques. Tout ceci pour vous dire que ce qui est essentiel maintenant est de permettre au Conseil général de prendre un peu de recul et de se concentrer sur une révision cohérente et globale du RCO et du RCG mais c'est au prochain point à l'ordre du jour. Alors, en attendant, le groupe ADG soutiendra bien sûr cette modification de l'article 3 du règlement.

Zuchuat Raphaël, Conseiller général, PDC. Le PDC accepte cette modification pour des raisons pragmatiques évidentes. Si aucun sujet n'est à traiter, le plenum n'est pas obligé de se réunir lors du premier ou du troisième trimestre de l'année.

En aparté, j'aimerais rajouter que cette modification demandée par le bureau prouve que notre règlement peut être facilement modifié au gré des remarques et problèmes qui interviennent durant la législature et qu'il n'est pas forcément nécessaire de créer une commission ad hoc pour faire un travail de réflexion fastidieux et également coûteux.

Kuchler Fabien, Conseiller général, PLR. Vous vous en rappelez certainement, nous avons déposé un amendement en avril 2016 au sujet du dit article qui ajoutait un point d) avec cette fameuse formulation, je cite : le Conseil général s'assemble pour 1 d) en principe au moins une fois par trimestre. Nous avons argumenté en expliquant que cela offrait une certaine souplesse au Conseil général pour siéger en cas de besoin.

Force est de constater que la commission communication et transparence et vous aussi chers conseillers généraux de l'époque, aviez tort de ne pas nous offrir cette souplesse puisque nous avons déjà dû faire une entorse à notre règlement cette année et que le calendrier de l'année prochaine provoque le même souci pour le troisième trimestre. Alors n'ayez crainte. Je ne vous en veux pas mais n'oublions pas que le travail des conseillers généraux est compliqué à planifier et de temps à autre un peu de souplesse n'est pas de trop. Vous l'aurez deviné, le groupe PLR soutiendra avec plaisir cette motion.

Maillard Jean Paul, Conseiller général, Les Verts. A l'évidence, comme il a déjà été précisé, l'annulation du plenum prévu au mois de septembre dernier contrevenait à l'article 3 du règlement du Conseil général. En effet, si l'on se réfère à ce document, le bureau se doit de convoquer l'ensemble des conseillers dans le courant du troisième semestre même si les sujets à traiter se révèlent être peu nombreux. Certes, il est toujours possible d'interpréter un règlement. Cependant la multiplication de ces interprétations ou des précédents ne peuvent que desservir le RCG et, à la longue, le rendent caduc. Le bureau l'a bien compris puisqu'il propose aujourd'hui une modification qui, apparemment, devrait nous éviter à l'avenir de déroger à la réglementation.

L'ajout de "en principe" à l'article 3 alinéa 1 b) nous facilitera certainement la tâche à l'avenir. Espérons, cependant que ce terme ne devienne pas un prétexte pour, à chaque fois, supprimer le plenum d'automne voire un autre. Au fil des législatures, il semble que nos réunions se prolongent de plus en plus tard dans la soirée. Les interventions en fin de séance sont de plus en plus nombreuses et surtout dignes d'intérêt.

A l'avenir, pourquoi ne pas prévoir de temps en temps, l'organisation d'un plenum qui permettrait à cette assemblée d'aborder toutes les questions d'intérêt général avant le terme d'un ordre du jour pléthorique ? Ces questions pourraient même constituer le corps d'un plenum. Cela permettrait à la Municipalité de disposer de suffisamment de temps pour y répondre et d'ouvrir parfois le débat sur des thèmes controversés.

Bonvin Claire Lise, Présidente du conseil général, PDC. Merci et je n'ai plus de prise de parole. Madame Bourban Carthoblaz désirez-vous répondre ?



Bourban Carthoblaz Christine, Vice-Présidente du conseil général, PLR. Je n'ajouterai qu'une remarque. Ajouter une locution afin d'éviter des discussions interminables au niveau du bureau, éviter les infractions à un règlement et surtout économiser les deniers publics me paraît judicieux. Je vous encourage donc à voter oui à cet amendement.

Bonvin Claire Lise, Présidente du conseil général, PDC. Les conseillères et conseillers qui acceptent la motion du bureau appuient sur la touche verte, rouge pour le refus et blanc pour l'abstention. Le vote est lancé.

Cette motion est acceptée par **56** oui, **0** abstention et **0** non.

IV- Vote sur la création d'une commission ad hoc «Examen du RCO et du RCG» suite à la résolution du bureau du 27.09.2016

Bonvin Claire Lise, Présidente du conseil général, PDC. Nous allons passer au point 4 de notre ordre du jour : vote sur la création d'une commission ad hoc "examen du RCO et du RCG" suite à la résolution du bureau du 27 septembre 2016.

Pour rappel, lors du plenum du 27 septembre 2016, le bureau de la dernière législature a déposé une résolution acceptée par 48 oui, 0 non et 0 abstention. Pour répondre à cette résolution qui, je vous le rappelle n'est nullement contraignante, le bureau vous propose la création d'une commission ad hoc à 11 membres avec la répartition suivante : 4 PDC, 3 PLR, 2 Verts, 1 UDC, 1 ADG, comme pour les commissions permanentes. J'ouvre maintenant la discussion générale sur cet objet.

Betchov Gabioud Denyse, Conseillère générale, AdG. C'est en octobre 2015 que le passage d'un conseil municipal à 9 a été entériné et, depuis, le Conseil général était resté en attente des projets de la part du Conseil municipal, pour la mise en œuvre de cette réforme et des modifications de règlements du RCG et du RCO que cela nécessitait. C'est en août 2016 que les commissions ont reçu ces éléments. Les délais étaient courts, très courts et de plus, plusieurs commissions se sont plaintes de ces faits. Le rapport, par exemple, de la CEU à la page 5 citait "la commission est contrainte de souligner la faiblesse, l'incomplétude et le manque d'exhaustivité des règlements qui lui ont été présentés. De plus, au niveau de la gouvernance, la commission estime que l'équilibre des pouvoirs n'est pas respecté et s'étonne de n'avoir ni informations, ni influences sur les directives et traitements". C'est juste vous donner un peu l'ambiance qu'il y avait ici lorsqu'on a reçu ce paquet de réformes qui touchait le RCG et le RCO pour la mise en place de cette réforme du Conseil municipal. Finalement, une série de modifications ont tout de même été approuvées par le Conseil général afin de permettre l'entrée en fonction de la nouvelle formule du Conseil municipal à 9 dès janvier 2017. Mais c'est à la fin de cette soirée, le 27 septembre, que le bureau nous a présenté cette résolution qui, je vous rappelle, a été adoptée à l'unanimité et nous invitait, lors de la prochaine législature 2017-2020, à la création d'une commission ad hoc afin de réviser le règlement RCO globalement. Et puis bien sûr, ensuite, il faudra adapter le RCG en fonction. Relevons ici que la réforme du Conseil municipal à 9 fait partie de plusieurs changements importants dans le fonctionnement de toute notre gouvernance. Le travail apporté par la commission communication et transparence a aussi contribué à cela.

Maintenant, avec un Conseil municipal plus professionnalisé et un exécutif moins présidentiel, la répartition des responsabilités et des pouvoirs est modifiée et, dans ce contexte, il est logique aussi de revoir les rapports entre l'exécutif et le législatif. Nous avons aussi plus de groupes politiques au sein du Conseil général depuis deux législatures et notre bureau doit fonctionner dans un nouveau contexte à 5. C'est dire qu'il est opportun de réexaminer plusieurs aspects de notre mandat. J'en ai cité dans mon intervention précédente. Prévoir la participation des chefs de groupe à la séance de présentation du budget, pouvoir mieux préciser la création et le mandat des commissions ad hoc, revoir les attributs et les ressources du service parlementaire à notre disposition. Revoir les compétences du Conseil général et encore, finalement, j'en mentionnerai encore une, instaurer une collaboration directe entre l'exécutif et le bureau pour régler les cas équivoques de rubriques liées ou non liées en veillant à ce que tous les groupes politiques soient représentés. La commission trouvera



certainement d'autres sujets à traiter, je leur fais confiance. Pour toutes ces raisons, le groupe ADG soutient la formation de cette commission ad hoc et vous invite à en faire de même.

Fellay Gilles, Conseiller général, PDC. Lors de la législature précédente, le groupe PDC avait proposé et obtenu la création de la commission ad hoc communication et transparence, dont j'avais l'honneur d'être le rapporteur. Le climat de travail interpartis et la qualité des échanges avaient représenté une expérience très positive. Le résultat avait été l'intégration dans notre règlement du Conseil général des principes voulus par la loi cantonale sur l'information, la protection des données et l'archivage. Aujourd'hui, nous devons étudier la création d'une nouvelle commission ad hoc pour la refonte du RCG et du règlement communal d'organisation. Cette fois-ci le groupe PDC s'opposera à cette demande. Le contexte est, en effet, complètement différent. En 2014, il y avait nécessité d'agir afin d'appliquer dans le cadre du fonctionnement de notre assemblée les principes de communication et de transparence.

Rien de tel maintenant. Le règlement du Conseil général est à jour. Il est bien sûr perfectible mais sa révision ne nécessite pas un instrument aussi lourd qu'une commission ad hoc. En ce qui concerne le RCO également, il n'y a aucune contrainte légale à agir. Ce document n'est certes pas parfait, mais il remplit son office et permet à la commune de Sion et à ses autorités de fonctionner à satisfaction.

Il s'agit, dès lors, d'une alternative. Faut-il un RCO, tel que maintenant, restreint, mais laissant une marge de manœuvre ? Ou faut-il consacrer beaucoup d'énergie pour développer un document très détaillé, mais dont la plus-value en termes d'efficacité sera plus ou moins nulle ? Le groupe PDC a choisi. Il estime que le RCO actuel est bien suffisant pour la qualité du débat démocratique et la surveillance des autorités. Et si vraiment, l'un ou l'autre aspect pose problème, il existe toujours la voie de la motion. Pour ces raisons, il vous propose de rejeter la création de cette commission ad hoc.

Kuchler Fabien, Conseiller général, PLR. Je me permets déjà de mentionner que mon intervention porte, à la fois, sur les points 4 et 5 de notre ordre du jour, à savoir la création d'une commission ad hoc "examen du RCG/ RCO" ainsi que la motion déposée par ma collègue conseillère Denyse Betchov, par souci de cohérence.

En fin d'année passée, cela a été dit, l'ancien bureau avait déposé une résolution dans l'urgence demandant d'étudier l'opportunité de créer une commission, en vue de l'examen du RCG et RCO.

Concernant le RCG, il est vrai que notre bon vieux règlement n'est pas ou plus tout à fait au goût du jour, notamment car les missions du Conseil général évoluent et qu'au fil du temps quelques lacunes donnent du fil à retordre au bureau ou aux juristes de la ville. Mais l'article 10 du RCG mentionne que le Conseil général peut délibérer de lui-même de l'adoption et de la modification de son règlement interne. Alors faut-il nécessairement créer une commission pour ce volet ? Le groupe PLR pense que non. Il nous semble que le bureau élargi pourrait, par exemple, se charger d'une étude succincte afin de le mettre à jour. Ceci aurait pour avantage que le bureau élargi soit composé d'au moins un membre de chaque groupe mais reste plus restreint qu'une commission ad hoc qui devrait, elle, être composée de 11 membres pour voir chaque groupe représenté. Une sobriété dans le nombre qui devrait permettre de se focaliser sur l'objectif sans considération politique en ajustant les rapports de force et minimisant aussi le coût de l'opération.

Alors finalement, faut-il créer cette commission ad hoc pour traiter du RCO ? A cette question, le groupe PLR répond que non. Chaque conseiller a tout loisir de déposer des motions qui permettraient de modifier le RCO car, pour rappel, la révision du RCO n'est pas de la compétence du Conseil général. De plus, il nous semble qu'il serait sage d'attendre quelque temps, voir si, à l'usage, le RCO nécessiterait effectivement une révision ou pas. Le cas échéant le CG aurait tout loisir de donner son avis. Quant à la motion de la conseillère Betchov, quel est le but recherché au fond ? Est-ce qu'il est de pouvoir dire chaque année en début de mandat : Je pense que le salaire de tel ou tel est trop élevé et j'enlève 10% de manière arbitraire ? Si tel est le cas, alors vous avez déjà un outil. C'est l'amendement au budget et celui-ci est discuté lors du Conseil général. Si le but est de faire des analyses comparatives pour justifier d'un montant, alors très bien. Prenons l'exemple, tout le monde le sait, tout le monde a suivi. Notre cher président a vu son salaire être relayé dans les médias. Sans



aucun doute, de nombreuses personnes ont dû se poser la question de la légitimité de ce montant surtout en comparaison de, mais en comparaison de quoi ? Des maires de communes genevoises dont les compétences ne sont pas les mêmes, des communes dont la composition de l'exécutif n'est pas le même en termes de nombre et de taux d'activité. Je doute honnêtement que quelqu'un ici puisse être suffisamment bien renseigné pour pouvoir affirmer que telle ou telle rémunération est trop élevée ou trop basse. Et si je me trompe, alors je veux bien que vous me transmettiez votre analyse. En tout cas, les arguments avancés par la conseillère Betchov dans sa motion, ne nous ont pas encore convaincus. Le groupe PLR ne pense pas avoir la légitimité de remettre en question les salaires de notre exécutif. Aussi, nous ne soutiendrons pas la motion.

Boand Vincent, Conseiller général, UDC. Le groupe UDC se prononce en faveur de la nomination d'une commission ad hoc. Le Conseil général a ici l'occasion de se pencher sur les règlements qui déterminent ses compétences et ses rapports avec l'administration. Il nous est offert de plancher sur la séparation des pouvoirs, sur les compétences du Conseil général et sur la portée de nos règlements.

Nous avons pu le constater ce soir, que nos règlements laissent encore place à des remaniements, certes légers dans le cas qui nous a occupés ce soir mais qui ont des conséquences tant financières que politiques.

Nous sommes aussi attachés à la volonté exprimée par le Conseil général lors de la précédente législature. Par le biais d'une résolution du bureau largement suivie en plenum, le Conseil général a souhaité que nous examinions plus avant les règlements municipaux. Il nous semble important de respecter ce choix et de le porter en nommant ce soir cette commission. Nous sommes surpris et navrés de la position du PLR et du PDC qui font fi d'une décision, d'une résolution interpartis qui faisait écho aux griefs soulevés par l'ensemble des commissions de ce Conseil et qui a été acceptée par l'ensemble des groupes lors du plenum.

Mabillard Jean Paul, Conseiller général, Les Verts. La résolution du 27 septembre 2016, déposée par le bureau du Conseil général, a pour origine la révision partielle, l'année dernière, des règlements communaux, celui d'organisation du Conseil municipal, celui du Conseil général proposé par une commission ad hoc, mise sur pied par le Conseil communal.

Dans la mesure où notre commune passait de 15 à 9 conseillers, l'organisation générale du Conseil communal était forcément impactée. Par capillarité, ce changement touchait un certain nombre d'articles des différents règlements précités. Cette modification du nombre de conseillers débouchait également sur une réorganisation des différents dicastères. Au niveau du RCO, une des révisions proposées portait directement sur le nombre de conseillers susceptibles d'appartenir au Conseil général. Pour ce qui concerne les autres modifications, elles touchaient essentiellement le Conseil communal et notamment son fonctionnement en dicastères, précisé à travers une nouvelle directive. La révision touchait aussi les salaires des différents membres du Conseil communal dont une nouveauté en lien avec les risques encourus par un conseiller en fin de mandat, à savoir le droit au traitement en cas de non réélection. Je cite : "si le président ou un conseiller n'est pas réélu, il a droit à une indemnité correspondant à 6 mois de traitement, toutes allocations comprises sous déduction de la pension qui lui sera éventuellement servie durant les 6 mois qui suivent la cession des fonctions et pour autant qu'il ne retrouve pas immédiatement une situation correspondante."

Le Conseil général a eu l'occasion d'amender les modifications d'articles proposées par la commission du Conseil communal. Au final, l'ensemble de ces révisions a été accepté à quelques détails près. Durant cette période de révision, en parcourant les différents règlements, plusieurs conseillers ont relevé la nécessité de réviser d'autres articles. Faute de temps, il a fallu renoncer à un tel projet. Malgré tout conscient de l'importance d'une telle tâche, le bureau a déposé une résolution demandant la mise en place d'une commission chargée de réviser le RCO et, par la même occasion, de revisiter les règlements qui en dépendent directement.

La révision et l'élaboration des règlements comptent parmi les tâches essentielles d'un législatif. Le groupe des Verts ne peut donc que soutenir la mise en place de la commission proposée. Reste que



le remplacement du terme révision par celui d'examen pour désigner la future mission de cette commission soulève le problème de la compétence du Conseil général au niveau des règlements. A ce sujet, les juristes consultés ne parviennent pas toujours à se mettre totalement d'accord. Pour certains se basant sur la loi sur les communes, le Conseil général ne peut légiférer seul. Pour d'autres, il apparaît surprenant d'accorder au Conseil général uniquement la motion comme instrument de modification d'un règlement. La question ne paraît pas définitivement tranchée. Il serait bon de profiter de la création d'une telle commission pour préciser les compétences réelles de notre Conseil au niveau de la modification et de la révision des différents règlements communaux.

Bonvin Claire Lise, Présidente du conseil général, PDC. Je n'ai plus de prise de parole. Si le Conseil général accepte la création de cette commission ad hoc, nous passerons ensuite à l'élection de son président. Nous allons donc passer au vote. Les conseillères et conseillers qui acceptent la création d'une commission ad hoc "examen du RCO et du RCG" appuient sur la touche verte, rouge pour refus et blanche pour abstention. Le vote est lancé.

La création de la commission ad hoc est refusée par 33 non, 23 oui et 0 abstention.

V- Développement et vote de la motion de la Conseillère Denyse Betchov «Modification de l'art. 4 du règlement d'organisation (RCO) concernant les compétences du Conseil général»

Bonvin Claire Lise, Présidente du conseil général, PDC. Nous allons passer au point 5 de l'ordre du jour : développement et vote de la motion de la conseillère Denyse Betchov "Modification de l'article 4 du règlement d'organisation RCO concernant les compétences du Conseil général". J'invite la première signataire, Madame la conseillère Denyse Betchov à venir nous présenter sa motion.

Betchov Gabioud Denyse, Conseillère générale, AdG. Cela fait plus d'une année que l'on attendait les propositions du Conseil municipal pour la mise en œuvre de la nouvelle formule à 9. Finalement en septembre, on nous a soumis un paquet de propositions pour modifier le RCO et le RCG.

Donc, on parle ici d'un nouveau Conseil municipal à 9, une réforme conséquente avec une meilleure répartition des responsabilités entre le Conseil municipal et la présidence et la professionnalisation des membres du Conseil municipal. Cette redistribution des pouvoirs représente aussi la fin d'une époque, celui d'un régime purement présidentiel.

Mais il reste encore pas mal d'ajustements à apporter. Parmi les plus importants, il s'agit donc de clarifier l'équilibre du pouvoir entre le législatif et l'exécutif. La rémunération de l'exécutif en est une composante seulement. Elle doit aussi se définir en toute transparence. Vous avez vu le reportage dimanche passé sur la RTS qui parlait du salaire des exécutifs en Suisse romande. Le conseiller Monsieur Kuchler a fait référence à ce reportage. La conclusion en est un peu gênante pour nous. C'est qu'à Sion, le salaire du président de la commune est le plus élevé de toute la Suisse romande, alors que nous sommes loin d'être le canton le plus riche. Ce qui étonne le plus, c'est que nous n'étions pas au courant. C'est avec la réforme du Conseil municipal, avec les propositions de nouveau règlement et le nouveau budget 2017 que nous avons pu apprécier son importance. A cette même période, nous avons aussi changé le régime de retraite de la présidence. Il est maintenant affilié à la caisse de pension. La rémunération a été augmentée pour tenir compte de ces cotisations. Par contre, la tradition de considérer que le salaire du président devrait correspondre à celui d'un conseiller d'état, semble perdurer. Mais est-ce justifié ? Il ne s'agit pas ici que de salaire, je vous en assure, ni de politique partisane. Il s'agit de deux principes de bonne gouvernance. Le premier, c'est celle de l'équilibre des pouvoirs. Est-il normal qu'un exécutif fixe sa propre enveloppe salariale ? N'est-il pas sain et juste que le Conseil général exerce une surveillance sur cette rubrique particulièrement sensible, qu'il en prenne connaissance au début de chaque nouvelle législature (pas chaque année, au début de la nouvelle législature) afin de l'approuver ou le modifier s'il le juge nécessaire ? Ce n'est pas un débat sur les salaires de l'exécutif qu'on fait aujourd'hui, c'est plutôt un débat sur l'équilibre des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif. Le deuxième principe, c'est celui de la transparence, surtout



quand il s'agit de gérer l'argent des contribuables. La rémunération de notre exécutif doit se définir en toute transparence et en toute connaissance de cause car chacun de nous doit en répondre à nos concitoyens et concitoyennes. Cela peut soulever une certaine gêne. Pour ma part, c'est le cas, surtout si l'on considère qu'un revenu net imposable de 200'000 francs par année correspond à une tranche de la population de Sion qui est de l'ordre de 1 à 2 %. Les conseillers et conseillères issus de plusieurs partis politiques dont le PLR et partageant ces mêmes considérations, ont signé cette motion en décembre 2016. Nous espérons que vous pourrez nous soutenir ce soir.

Zuchuat Raphaël, Conseiller général, PDC. Le PDC a apprécié, lors du budget 2017, l'initiative de l'ADG qui visait à amender à la baisse la rémunération des autorités communales. Une majorité de notre groupe avait d'ailleurs voté en faveur de cet amendement qui n'a malheureusement pas passé.

Nous comprenons bien que ces rémunérations prêtent à discussion et puissent être remise en question. Nous pensons cependant que ce sujet doit être discuté lors du budget avant le début de chaque législature. En effet, je me plais à rappeler ici que l'article 4 du RCO contient déjà la compétence pour le Conseil général d'amender les rubriques du budget. Il est là notre droit de regard. L'alinéa 3 que veut rajouter cette motion est donc redondant et non nécessaire. Tout en étant conscient qu'un amendement soit assez compliqué à faire passer en plenum, je suis certain qu'une révision par le Conseil général des traitements des membres du Conseil municipal sera tout aussi difficile à faire accepter par une majorité.

Enfin, un petit clin d'œil. Je vous rappelle que le Conseil général est compétent pour fixer ses propres rémunérations et que cela n'a pas l'air de poser de problème à quiconque dans cet hémicycle. Hélas, n'oublions pas qu'une modification du RCO devra être portée devant le peuple pour approbation, ce qui sera coûteux pour notre commune et nos différents partis en termes de campagne et que l'issue du vote est, à ce jour, incertaine. Pour toutes ces raisons, le PDC va refuser cette motion qu'il juge redondante.

Mabillard Jean Paul, Conseiller général, Les Verts. L'année dernière plusieurs conseillers généraux, tous partis confondus, ont réagi lorsqu'ils ont pris connaissance de la nouvelle échelle des salaires fixée par et pour le Conseil communal et son président nouvellement élu. Certes une modification s'est imposée, puisque le temps de travail et les responsabilités dévolues aux différents conseillers ont augmenté de façon significative. De plus, le président actuel et ses futurs successeurs se retrouveront privés de rente à vie, autrefois attribuée au terme de leur mandat. La réaction des conseillers généraux a plus porté sur la manière dont le salaire de nos autorités communales était fixé que sur le nouveau montant alloué. S'est alors posé la question de savoir s'il était de la compétence du Conseil général de se prononcer sur les salaires en question.

Si on se réfère au règlement communal d'organisation, on s'aperçoit que ce n'est pas le cas. En effet, il précise que le Conseil communal est chargé de fixer son propre salaire au début de chaque législature. Étant donné le nombre important d'employés qui se retrouvent sous la direction du Conseil communal et de son président, on peut considérer notre commune comme une entreprise de taille moyenne voire une grande entreprise à l'échelle valaisanne. Or, dans le privé, les responsables d'entreprise citent rarement leur propre salaire sans prendre l'avis d'un conseil d'administration. En la circonstance, ne serait-il pas logique que le Conseil général y joue précisément un rôle identique à celui d'un conseil d'administration ?

La motion proposée a l'avantage de soulever un autre aspect qui mérite d'être traité. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point notre commune doit calquer une partie de sa structure et de son fonctionnement sur ceux en vigueur à l'Etat du Valais. Peut-on considérer aujourd'hui que la présidence de la ville de Sion est une charge comparable à celle assumée par un conseiller d'Etat, sachant que le responsable du département de l'économie et de l'éducation, par exemple, a sous sa responsabilité plus de 3'000 personnes ? Les réactions de certains conseillers suite à l'annonce de la nouvelle grille de salaires ne sont pas restées sans effet. Il convient de saluer la décision au départ de la législature de revoir légèrement à la baisse les salaires fixés pour les conseillers et pour le président.



Il n'empêche que, se basant sur les aspects soulevés auparavant, le groupe des Verts estime qu'il est temps de revoir les compétences du Conseil général. Il est d'avis que ce dernier doit pouvoir se prononcer sur les salaires des conseillers communaux et du président, ce d'autant plus qu'il est modifiable en fin de chaque législature. Dans plusieurs communes valaisannes, il existe, ce que le président de la ville de Monthey appelle "le contrôle démocratique du salaire des autorités". Le pouvoir législatif de ces communes peut, en tout temps, revoir à la baisse ou à la hausse les salaires des élus. Pour quelle raison ce contrôle serait impossible dans la capitale de ce canton ? Quelle que soit la décision prise ce soir au sujet de la motion pour les salaires équitables et raisonnables, la façon dont sont salariées nos autorités communales reviendra tôt ou tard un sujet d'actualité pour ce Conseil général. Quoiqu'il en soit, le groupe des Verts acceptera cette motion qui propose à juste titre, selon nous, d'ajouter à l'article 4 du règlement communal d'organisation : Les traitements des membres du Conseil municipal sont proposés en début de chaque législature au Conseil général pour approbation pour révision.

Boand Vincent, Conseiller général, UDC. Le groupe UDC s'est prononcé à plusieurs reprises sur le sujet. Nous avons rappelé que le Conseil général pouvait amender les traitements du Conseil municipal lors du budget en fin de législature et donc de déterminer le contenu de l'enveloppe du Conseil municipal. Lors de débats, le Conseil général a d'ailleurs choisi de ne pas modifier ces montants. Il nous paraît donc inopportun de modifier ce point du RCO alors que le Conseil général peut exercer sa compétence sur le sujet.

Nous déplorons néanmoins le choix du Conseil général de faire l'impasse sur l'examen des règlements municipaux qui aurait pu permettre, à défaut, de retenir cette proposition de l'Alliance de gauche, de l'examiner, de proposer des alternatives et de mener une réflexion globale sur les rapports entre nos deux conseils.

Betchov Gabioud Denyse, Conseillère générale, AdG. Je m'étonne que mon collègue, Monsieur Kuchler, ne veuille pas reprendre la parole. Merci quand même. Je peux comprendre qu'il vous semblerait que, puisque nous avons le droit de superviser le budget, que l'on puisse aussi avoir une bonne emprise sur les salaires de l'exécutif mais, lors notre expérience l'année passée, on s'est rendu compte que non, on ne l'avait pas et que la plupart des fois on n'était pas conscient de l'attribution des salaires. D'ailleurs, le Conseil municipal s'attribue, entre eux, la rémunération en bloc qui est votée. C'est de leurs prérogatives. Je vous rappellerai aussi qu'on avait proposé cet amendement pour réduire un petit peu la voilure de ce paquet salarial. A l'époque, je crois que le vote était de l'ordre de 20 à 24 avec quelques abstentions. Finalement, si aujourd'hui, le salaire de l'exécutif est légèrement plus modeste que ce qui avait été prévu dans le budget 2017, c'est parce que, eux-mêmes, ont décidé de s'attribuer un salaire plus modeste. Un très bon signe de la part de l'exécutif. Mais, cela ne résout tout de même pas le problème de quelle supervision explicite a le Conseil général sur cet aspect du budget. J'apprécie l'argument des Verts qui disent qu'il nous faudrait un contrôle démocratique sur le salaire des élus. Il s'agit du mandat de cette assemblée et ce que j'aimerais vous dire, c'est que de temps à autre, j'ai entendu des gens se plaindre en disant "mais on nous prend pour une chambre d'enregistrement". Oui, des fois. Alors ce soir, je vous invite à affirmer d'une manière un peu plus explicite le mandat qui nous est attribué par les citoyens et citoyennes pour gérer les biens de cette commune.

Je pense que ceux qui refusent cette motion ce soir, refusent une meilleure supervision du budget et j'espère qu'ils ne reviendront pas non plus faire des remarques telles que "nous avons des dépenses excessives et des déficits budgétaires" parce que, pour moi, ce serait un tout petit peu hypocrite. Je trouve qu'en approuvant le budget 2017, on avait augmenté la rubrique rémunération du Conseil municipal de 47% et que ce n'était pas du tout raisonnable. Donc, ce que je vous invite à faire aujourd'hui, c'est de voter en faveur de cette motion en disant que "oui, nous voulons explicitement pouvoir revoir le budget des rémunérations du Conseil municipal, que cela fait partie prenante des responsabilités de cette assemblée primaire". Je pense que cela ne serait pas coûteux non plus. Si on approuve cette motion, ce serait simplement mis à l'ordre du jour lors d'une prochaine votation populaire par rapport à une approbation du RCO. Il n'y aura pas de votation spécifique pour approuver cette modification du RCO puisque de toute façon, cela n'entrerait pas en vigueur avant la prochaine réélection du Conseil municipal et de la présidence. Voilà, je vous remercie.



Bonvin Claire Lise, Présidente du conseil général, PDC. Merci. On va passer au vote. Les conseillères et conseillers qui acceptent cette motion appuient sur la touche verte, la touche rouge pour le refus et l'abstention touche blanche. Le vote est lancé.

Cette motion est refusée par **38** non, **17** oui et **0** abstention.

VI- Informations de la Municipalité

Bonvin Claire Lise, Présidente du conseil général, PDC. Nous allons passer au point 6 de l'ordre du jour: informations de la Municipalité. Monsieur le président de la ville, vous avez la parole pour les informations de la ville.

Varone Philippe, Président de la Ville de Sion. Je n'ai pas beaucoup d'informations. Simplement vous dire que demain, puisqu'il y a un certain nombre de questions et je pense que vous aurez dans le cadre des réponses aux questions, des éléments de réponse à certaines de vos interrogations. Vous dire que demain je vous présenterai notre nouvelle chargée de communication, Madame Judith Mayencourt, si Madame la présidente est d'accord et puis peut-être un élément d'information par rapport au postulat qui avait été déposé par Madame Betchov le 17 novembre 2015 concernant l'égalité salariale. Le Conseil municipal a travaillé ce domaine sous deux angles. Le premier : il s'est posé la question de savoir s'il pouvait adhérer à la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public. C'est une charte qui, en fait, comprend différents engagements dont un engagement qui, pour l'instant, n'a pas convaincu dans l'attente d'informations complémentaires, le Conseil municipal. Je vous lis ce quatrième engagement qui dit : "faire respecter dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions, l'égalité salariale en introduisant des mécanismes de contrôle". Cela signifie que si on voulait respecter cette charte, il faudrait que l'on puisse contrôler que chacun des prestataires à qui on attribue des mandats, que ce soient des mandats de service, des mandats de livraison de petits matériels ou des plus gros mandats, ait mis en place l'égalité salariale dans son entreprise. Il semble aujourd'hui au Conseil assez difficile de pouvoir prendre cet engagement. Le canton a finalement, je crois, adopté cette charte pour l'égalité salariale. La commune de Sierre l'a fait aussi. On en a parlé aussi avec ma collègue de Martigny et nous attendons du canton d'avoir des explications concernant l'application de ce quatrième engagement, de savoir comment on va pouvoir contrôler cet élément dans le cadre de l'attribution de nos différents mandats. Cela est un premier volet. Deuxième volet, c'est l'égalité salariale femme/homme.

Vous savez que l'on a, dans le cadre de la révision du règlement du personnel, confié un mandat à la société HCM qui a piloté toutes ces questions de rémunération et le Conseil municipal a introduit au premier janvier 2018, suite à l'approbation du règlement que vous connaissez, une nouvelle manière de calculer la prime de performance des collaboratrices et collaborateurs de la ville pour en faire une vraie prime de performance et en supprimant un des critères qui est le critère de l'ancienneté. Précédemment, il fallait attendre d'avoir 11 parts d'expérience pour pouvoir bénéficier de cette prime. Aujourd'hui, dès la quatrième année on va pouvoir la verser donc on peut encourager les nouveaux talents. Ce que le Conseil municipal a pris comme décision c'est que cette analyse de l'égalité salariale soit faite au 31 décembre 2018, c'est-à-dire une année après l'entrée en application de cette nouvelle directive sur la prime de performance afin que l'on ait vraiment la photographie la plus fidèle possible de notre politique de rémunération de la ville. Donc, nous vous demandons encore un petit peu de patience par rapport à cet élément. On vous répondra sur la question de la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public et puis, surtout sur la vision la plus précise possible pour la ville de Sion. Je vous rappelle qu'aujourd'hui quand on met au concours un poste, on le met sans tenir compte du sexe, bien sûr, et que le salaire est lié à la fonction et non pas au fait qu'il soit attribué à un homme ou à une femme. Donc je dirai que l'on a déjà des garanties que l'élément de l'égalité salariale puisse être maintenu ou, en tout cas, accepté. Voilà Madame la présidente ce que je voulais vous donner comme information ce soir.

VII- Divers



Bonvin Claire Lise, Présidente du conseil général, PDC. Nous voilà arrivé au dernier point de notre soirée : les divers. Le bureau a reçu plusieurs questions écrites.

Je passe la parole à Monsieur le conseiller Sébastien Carruzzo afin qu'il nous donne la lecture de sa question.

Carruzzo Sébastien, Conseiller général, Les Verts. La question que je pose est relative à la végétalisation.

On sait que sur l'arc lémanique, plusieurs communes ont mis sur pied une sensibilisation à la végétalisation de l'espace privé. A Sion, on sait qu'on a tout un programme acclimataSion qui marche très bien. La question est la suivante : est-ce que la ville envisage prochainement d'étudier la faisabilité et les coûts d'une campagne de sensibilisation à la végétalisation de l'espace privé. Donc cela pourrait être soit des plates-bandes devant les immeubles, soit des toits végétalisés. Sur la base de la précieuse expertise accumulée depuis des années par la section parcs et jardin et en s'inspirant du programme acclimataSion, la ville ne devrait-elle pas inciter les propriétaires privés de bâtiments à prendre en considération la possibilité de végétaliser tant les abords que les toitures de leurs immeubles ? La contribution attendue de la Municipalité pourrait donc consister en la publication d'une brochure explicative à l'attention des propriétaires, la création d'un guichet virtuel ou/et physique, l'information sur les règles à respecter, les essences les plus favorables, les mesures d'entretien nécessaires afin d'éviter l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires.

Clivaz Christophe, Conseiller municipal, Les Verts. Je peux vous donner une brève réponse qui va dans le sens de la réponse souhaitée. C'est qu'effectivement, dans le cas du projet acclimataSion et dans les actions de pérennisation de cette action pilote qui a été soutenue par la Confédération, nous sommes en train de finaliser un guide à l'usage des propriétaires privés avec l'aide de HEPIA, à Genève, donc la haute école du paysage, de l'ingénieur et de l'architecture, pour justement sensibiliser et montrer les bons exemples qui peuvent être mis en place par les privés. Puis, nous avons aussi un deuxième volet sur lequel vous serez appelés à vous prononcer puisque, dans le cadre de la révision du règlement des constructions et des zones, nous comptons aussi intégrer un certain nombre de dispositions qui concernent la végétalisation et les extérieurs des bâtiments.

Pitteloud Rey Nathalie, Conseillère générale, Les Verts. Actuellement, plus de 8'000 tonnes par année de compost sont stockées sur le site de Pra Bardy. Ce compost provient des déchets organiques produits par les propriétaires de la ville de Sion ainsi que les paysagistes, caves et services communaux. Il semblerait que ce compost soit à disposition gratuitement de tous les habitants de la ville mais que peu de personnes soit au courant de la gratuité de ce compost moyennant un déplacement sur le site de Pra Bardy. Dans quelle mesure la ville de Sion pourrait-elle informer la population sur la disponibilité de cette denrée ?

Une deuxième question. En plus du site de Pra Bardy le site de "Gazel" valorise les déchets organiques des composts porte-à-porte ainsi que le reste alimentaire des restaurants en biogaz. Est-il prévu à moyen terme de valoriser également les déchets organiques de Pra Bardy en biogaz ?

Marclay Raphaël, Conseiller municipal, PLR. Effectivement le site de Pra Bardy traite annuellement un peu plus de 8'000 tonnes de bio déchets qui sont valorisés en compost d'excellente qualité. Il y a deux variétés de compost. Un compost qui est plus fin pour les privés et un compost plus grossier qui est utilisé par les maraîchers et pour la viticulture. La communication pour la reprise gratuite de ce compost, est actuellement effectuée uniquement en direct par les employés du centre de compostage, auprès de leurs clients. Ce sont les personnes qui amènent les déchets au centre de Pra Bardy pour les composter. Ces clients étant les plus à même d'en reprendre de grands volumes. Nous pourrions, cependant, facilement mettre en place et sans frais, une publication sur la page Facebook "trions malin" ou sur le site internet de la ville de Sion pour faire de la publicité pour ce compost lorsqu'il est disponible.



A ce jour, nous n'avons pas estimé cette publicité nécessaire car le stock de compost est facilement écoulé. C'est une excellente idée et nous en prenons note. La valorisation en biogaz des bio déchets n'est pas forcément compatible avec le site de Pra Bardy Il faut savoir que tous les déchets verts ou gastro (ce sont les lavures de restaurants, épluchures et autres qui offrent un grand potentiel méthanisable) sont déjà immédiatement aiguillés au centre de Gazel et valorisés en biogaz. Donc les déchets qui arrivent à Pra Bardy sont des déchets verts qui offrent un potentiel méthanisable plus faible. Ils sont surtout constitués de ligneux. Ce sont des branches, un peu de bois, des feuilles sèches qui n'offrent plus tellement de potentiel méthanisable.

S'agissant du deuxième point "complémentaire sur l'avenir du centre de Pra Bardy". Vu que les deux centres de compostage entre Vétroz et Pra Bardy sont relativement proches, nous réfléchissons sur la pertinence de conserver ce site à long terme. A la fin de l'année 2018 nous devrions pouvoir vous apporter une réponse plus claire à ce sujet.

Theler Maud, Conseillère générale, AdG. Ma question tourne autour des places de parc pour les personnes en situation de handicap. Je sais qu'en juin 2017, le bureau ProCapp qui a rencontré le service urbanisme et qui a présenté une étude sur les places de parc qui n'étaient pas aux normes et les places de parc qui étaient dangereuses à l'endroit où elles étaient positionnées et puis les endroits où il faudrait aussi créer des nouvelles places de parc. Je voulais savoir quelle suite a été donnée à cette étude.

Clivaz Christophe, Conseiller municipal, Les Verts. Le dossier est en cours. Effectivement, il est notamment en cours et je peux l'attester puisque j'habite à Pratifori et qu'une nouvelle place a été installée il n'y a pas longtemps. C'est chaque fois la commission de signalisation routière communale qui gère le dossier avec ProCapp et, qu'au fil du temps, les adaptations sont réalisées. Évidemment, maintenant, pendant quelques mois, il faudra un peu attendre que la météo soit plus favorable. L'ensemble du document avec l'ensemble des propositions qui sont faites, sont mises à jour. Le dossier n'est pas du tout enterré, il avance.

Gachnang Mathieu, Conseiller général, PDC. Depuis quelques temps, il me semble que le village de Bramois rencontre des problèmes liés à la circulation, vitesse excessive dans des zones à 30 km/h, nombre de voitures par jour dans un village qui n'est pas un modèle d'accessibilité.

Serait-il possible que la ville étudie l'opportunité de réduire la vitesse dans le centre du village à 20 km/h et de prolonger la zone 30 km/h jusqu'à la jonction de la rue de Clodevis ? Tout cela, en lien avec la réflexion attendue de la place de l'Eglise. De cette manière, les conducteurs opéreraient peut-être pour des voies plus au nord, soit sur la rue de Clodevis, soit sur la route de contournement.

Clivaz Christophe, Conseiller municipal, Les Verts. Effectivement, c'est un dossier qui est en cours notamment avec les réflexions de la ville d'assurer la continuité des tronçons cyclables en direction de Bramois. Si on prend la route qui va depuis le giratoire d'Hérens jusque devant l'église de Bramois, il y a un premier tronçon à l'ouest entre le giratoire d'Hérens et l'intersection de la route des orgues où nous avons l'ancienne procédure d'homologation auprès de la commission cantonale de signalisation routière afin de proposer des aménagements pour les vélos.

Il y a un projet de détail qui est en cours par un bureau d'ingénieurs civils, notamment pour pouvoir installer ou marquer une bande cyclable. Sur la deuxième partie de la route, entre l'entrée de Bramois et le pont de Bramois, l'idée est l'étude d'une zone 30 km/h avec évidemment, vu le gabarit de la route, la mise à disposition d'éléments de modération du trafic par des décrochements horizontaux. On est en train de faire une étude de détail et de voir si on peut faire passer ce tronçon-là en zones 30. Le dernier bout, vous l'avez mentionné. Il y a ce projet de réaffectation de la rue de l'église avec une zone 20 km/h depuis la place de l'église jusqu'à la rue du Paradis. Le dossier est en cours selon votre demande.

Broccard Jean Michel, Conseiller général, PDC. Nous connaissons tous l'effort que fait notre commune pour l'implantation de l'EPFL dans notre ville. La participation à sa masse salariale, à



hauteur de 10%, n'en est pas des moindres. Actuellement, un travailleur de l'EPFL ne paie aucun impôt à la commune site. Mes questions sont inspirées de la décision du Grand-Conseil qui a accepté la motion concernant l'enseignement à distance à Sierre, visant à demander également une contribution financière à la commune du résident. Alors, je me dis qu'une brèche est ouverte et pourquoi ne pas en profiter ? Voici mes questions: Quel est le nombre de chercheurs ou d'employés de l'EPFL qui résident actuellement sur la commune de Sion ? Pour les autres n'habitant pas sur notre commune ou même notre canton, ne serait-il pas possible d'envisager une clé de répartition de l'impôt sur le revenu en tenant compte précisément de la participation financière de notre commune à la masse salariale de l'EPFL?

Varone Philippe, Président de la Ville de Sion. Je vais répondre à ces deux questions. Alors concernant le nombre de personnes aujourd'hui qui travaillent sur le site sédunois de cette première étape de l'EPFL, c'est 191 personnes et 127 sont domiciliées en Valais dont 88 sur la commune de Sion, donc c'est 46% du total des collaborateurs qui travaillent dans le périmètre de l'EPFL qui sont domiciliés sur le territoire sédunois. Les autres personnes sont domiciliées dans d'autres cantons.

Il n'existe pas aujourd'hui de base légale pour une péréquation financière de répartition, notamment de l'impôt sur le revenu. Par contre, on a, dans les articles 5 et 6 de la loi qui fixe la localisation des écoles cantonales du degré tertiaire et la contribution des différentes communes sièges, vous savez que, par exemple, nous devons mettre à disposition les terrains pour accueillir la HES, l'EPFL et participer à 10% des dépenses d'investissements. Pour la période 2015-2022, c'est environ 35 millions de francs qui sont à charge.

On a la possibilité, dans le cadre de cette loi, d'appeler à contribution les autres communes pour pouvoir participer à la prise en charge de ces charges d'exploitation.

Aujourd'hui, c'est vrai que si je fais le calcul de ce que la ville de Sion paie par habitant, pour l'entier de ces institutions d'enseignement tertiaire, c'est environ 90 francs par habitant. La ville de Sion, il y a quelques années, a mis en place, avec les communes de l'ARS donc les 3 districts de Conthey, Hérens et Sion, une contribution de l'ordre de 3 francs par habitant pour toutes les autres communes ce qui fait un montant de 165'000 francs pour les 18 communes de la région. Effectivement, aujourd'hui, on perçoit 165'000 francs qui viennent des différentes communes. On a même une commune qui a un peu de peine à payer. Je ne citerai pas son nom, mais aujourd'hui, il est nécessaire que nous puissions revoir cette clé de répartition parce que nous bénéficions du siège de ces institutions. Par contre, il y a des domiciliations qui sont différentes et aussi des infrastructures à mettre en place pour accueillir ces différentes institutions. Donc, ce qui a été décidé par le Conseil municipal, vous l'avez vu dans son plan de législature, c'est vraiment de travailler à de nouvelles collaborations intercommunales qui permettraient d'équilibrer ses charges de centralité ou ses charges d'accueil de nouvelles institutions. Je vous ai parlé aussi du collège. Il faut savoir que pour la commune qui accueillera le collège, en principe c'est la commune de Sion, j'ai vu qu'il y avait quelque velléité d'autres communes d'accueillir ce site, c'est la mise à disposition du terrain. Vous pouvez faire le calcul, 2 à 3 hectares à un certain prix, c'est de l'ordre de 5 à 6 millions et puis, la prise en charge de 10% du frais d'investissements. On parle d'un collège à 80 millions, c'est environ 8 millions. Environ 13 millions pour la commune qui accueillera le nouveau collège et c'est sûr qu'aujourd'hui, il faut que l'on puisse trouver des clés de répartition pour pouvoir permettre à ces communes de financer l'accueil et l'installation d'infrastructures d'enseignement tertiaire ou secondaire.

Broccard Jean Michel, Conseiller général, PDC. Je dois vous avouer que chaque année, à pareille époque, je fais une mini dépression. En effet, travaillant à l'avenue de la gare, je guette, début décembre, quelles décorations lumineuses vont être pendues à nos arbres. A chaque fois, depuis maintenant au moins 10 ans, on a droit aux tubes lumineux, avec leurs scintillements de lumière chutant vers le bas comme s'ils voulaient exprimer toute leur tristesse. Ces tubes, telles des épées de Dark Vador, mais sans les étincelles, à force de les voir et de les revoir, et de les revoir encore, ressemblent de plus en plus à des néons en fin de vie. Dans mes délires nocturnes, j'ai même imaginé de les monter à l'envers afin de voir monter les lumières vers le ciel. A force de prendre des Lexotanil, je me suis penché sur le problème, d'où ma question.



Ne serait-il pas envisageable d'étudier une possibilité d'échanges, avec d'autres villes, du matériel de fête afin de varier les plaisirs de nos sédunoises et sédunois en leur offrant une ville pleine de surprises à moindres frais. Je précise que j'ai reçu plusieurs plaintes de ce type de diverses personnes, ce qui m'a décidé à poser cette requête.

Clivaz Christophe, Conseiller municipal, Les Verts. C'est assez subjectif ce genre d'appréciation. Je vous rappelle quand même que la ville met chaque année 60'000 francs pour l'achat de nouveaux matériels, que tout ce qui est lié à l'installation et démontage des illuminations de Noël coûte 90'000 à la commune, qu'on essaie aussi chaque année d'amener des nouveautés, notamment la nouvelle animation musicale sur le bâtiment au-dessus de la pharmacie centrale. On a aussi installé, à la rue du Rhône, une nouvelle installation. Ceci dit, la question est tout à fait pertinente puisque l'ESR est en train de réfléchir à un concept d'illuminations de Noël itinérant pour une partie des communes de l'agglomération de Sion ce qui permettrait de s'échanger ou de faire circuler du matériel pour ne pas avoir, chaque année, ces satanés néons qui donnent un petit peu de mal de tête à Monsieur Broccard. Donc, c'est à l'étude, même si l'ESR souligne une série de difficultés mais si l'ensemble des communes sont prêtes à jouer le jeu, je pense que l'on pourra trouver une solution allant dans ce sens-là.

Léger Jean Charles, Secrétaire, PDC. Lors d'une séance, le 13 décembre 2017, le bureau a validé l'agenda qui vous est présenté au rétroprojecteur. En 2018, on connaîtra 7 plenums. Le 23 janvier, un plenum destiné aux jeux olympiques. Le 27 mars, un plenum. Plenum ordinaire des comptes le 19 juin. Le 2 octobre, puisque vous avez validé le "en principe" du règlement donc on s'est permis déjà d'anticiper et mettre un plenum en date du 2 octobre. Un plenum le samedi 8 décembre et le 17 et le 18, deux plenums comme cette année.

Nouveauté pour l'année prochaine : l'agenda du Conseil général sera mis en ligne, à disposition de tous les membres du CG, dans l'application outlook web application. Une procédure d'installation est à disposition de chacun sur l'extranet et je viens de vous envoyer par mail la procédure relativement facile à mettre en place. Je vous fais une petite démo. Vous vous loguez dans votre web mail, vous prenez l'objet calendrier sur "partager", ajouter un calendrier "non". Vous avez "en-tête 3'000 conseil général" vous cliquez dessus. On doit voir apparaître le nom, sélectionnez "ok". Et encore une fois, "ok" et vous avez l'agenda qui s'affiche. Vous pouvez enlever votre agenda et puis laisser que l'agenda du Conseil général et choisir les dates, puis les mois. Vous avez déjà l'agenda qui est en ligne. L'insertion de rendez-vous peut se faire uniquement par les membres du bureau et les présidents des commissions. Ceux-ci, dorénavant, mettront toutes les séances de leur commission. Comme cela, nous avons la vue d'ensemble de ce qui se passe pour le Conseil général. Pour faciliter la lecture, des catégories de couleur et de texte standardisés, seront mises en place : des couleurs rouges pour le Conseil général et jaune pour les commissions. En fonction des manifestations, on mettra aussi à jour l'agenda. Pour ceux qui le souhaitent, il est possible aussi de synchroniser avec certains agendas sur vos mobiles. Exemple, j'ai testé avec Google Agenda, cela fonctionne, et outlook Agenda.

Fumeaux Dionys, Conseillère générale, UDC. La question pourrait être mal comprise en cette période météorologique, mais je vous demande de faire un effort de déplacement et de voir cette question sous d'autres auspices météorologiques.

Me promenant assez souvent sur la rue du Grand-Pont et faisant suite à la réaction de citoyens, je me permets la question suivante : n'y aurait-il pas la possibilité d'intervenir auprès des cyclistes qui descendent le Grand-Pont à tombeau ouvert, au risque de maltraiter quelques personnes âgées ou non qui profitent de cette belle rue ?

Clivaz Christophe, Conseiller municipal, Les Verts. C'est une thématique qui a été abordée au niveau du Conseil municipal parce qu'effectivement, il y a un souci. Donc nous avons, à la foi, une réflexion globale par rapport à la question de l'accessibilité, voitures, conflit entre les usagers automobiles, vélos et piétons et puis, dans l'intervalle, nous avons demandé à la police, avec les possibilités que laisse la loi, de sensibiliser vivement les gens qui descendent à tombeau ouvert la rue du Grand-Pont. C'est un réel souci pour la Municipalité.



Amos Jérôme, Conseiller général, UDC. Je prends la parole ce soir en tant que messenger. En effet, cette semaine, j'ai reçu un certain nombre de plaintes de la part de nouveaux parents concernant notre belle taxe au sac. Il semblerait que les parents ayant eu leurs enfants entre juillet et décembre 2017 auraient droit à 30 sacs gratuits à la naissance de l'enfant. Tandis qu'un enfant né en 2018 en recevrait 60. Je suis dès lors assez étonné de voir une telle différence de déjection d'un enfant en moins de 6 mois. De plus, est-ce que la Municipalité s'est renseignée sur ce qui se passe dans les autres communes. Il m'a été rapporté que sur Savièse ou Ayent, par exemple, les parents recevraient 20 à 30 sacs pendant 3 à 4 ans. Ceci me semble être beaucoup plus le reflet de la réalité.

Marclay Raphaël, Conseiller municipal, PLR. Effectivement la taxe au sac qui fait grand bruit sera introduite le premier janvier prochain. C'est une taxe proportionnelle qui remplace la taxe actuelle. On tient vraiment à le rappeler parce que tout le monde ne l'a pas encore tout à fait compris au sein de la population.

L'introduction de cette taxe découle de la législation fédérale qui impose le principe de causalité "pollueur payeur" pour financer l'élimination des déchets urbains. L'objectif de la réglementation de cette taxe sur l'élimination des déchets n'est pas de faire de la politique sociale mais bien d'appliquer que les coûts de l'élimination de ces déchets soient portés à charge de ceux qui sont à leur origine.

Cependant, pour éviter de défavoriser les familles ayant des enfants en bas âge ainsi que les personnes âgées malades ou souffrant d'un handicap, produisant un volume important de déchets, des mesures sociales d'accompagnement ont été prévues par le règlement sur l'assainissement urbain qui a été validé par ce conseil, par le Conseil d'Etat et qui a été également revu par Monsieur Prix. Donc, ce règlement prévoit des mesures sociales d'accompagnement qui ne peuvent excéder 2% de la taxe proportionnelle. Nous avons fait nos calculs avec l'inspecteur de l'assainissement urbain et le 2% de la taxe proportionnelle, pour l'heure, s'élève à 72'000 francs par an. Ces 72'000 francs par an, nous avons essayé de les allouer au mieux en fonction des personnes plus âgées qui nécessitent des sacs en plus grande quantité en fonction des familles dont les enfants sont en bas âge. Ainsi pour les nouveaux nés, à partir du premier janvier 2018, chacun recevra 60 sacs. Cela ne couvre pas forcément l'entier du surcoût au niveau de la taxe quantité. Mais c'est ce qu'on a estimé nécessaire. On a fait quelques calculs. C'est assez difficile. On a estimé qu'un Pampers faisant 5 décis de volume, environ 4'000 à 5'000 couches sont nécessaires par enfant, donc environ 60 sacs de 35 litres. Vous arrivez quasiment à y mettre tous les Pampers produits par un nouveau-né. Ceci étant dit, le système actuel, on tend à l'oublier, mais taxe également les nouveaux-nés. On en avait parlé également dans ce conseil lors de la précédente législature. C'est-à-dire qu'un nouveau-né, à partir d'une année après sa naissance est compté à part entière comme membre de la famille et une taxe proportionnelle de quantité est facturée. Donc, ça dépend de la taille de la famille. Actuellement, si on passe de deux parents plus un enfant, c'est environ 70/80 francs supplémentaires et cette taxe de quantité ne va plus être perçue. C'est ce qu'on a estimé être juste au niveau de la commune de Sion avec cet effet transitoire pour le deuxième semestre 2017. On ne pouvait pas faire davantage.

Kuchler Fabien, Conseiller général, PLR. Une petite information de la part du groupe PLR. Au terme d'un premier quart de la législature, notre équipe va effectuer un changement.

Notre membre expérimenté, Xavier Mittaz, cède sa place à la commission de gestion au petit nouveau Fernand Gillioz. Il reste, bien entendu, actif au sein du Conseil général. Nous tenons ici à remercier Xavier pour son travail durant ces nombreuses années passées à la CoGest et souhaitons plein succès à Fernand dans cette commission. Xavier ayant été vice-rapporteur, nous laissons bien sûr la CoGest élire le nouveau vice-rapporteur tout en souhaitant, bien entendu, que ce poste puisse rester à un membre PLR.

Barras Dominique, Conseillère générale, PDC. Le projet de parking sur le site de Don Bosco a été autorisé par la ville. Après avoir laissé brièvement la place aux archéologues, place à la construction.

En discutant avec mes voisins de la rue de Platta, ceux-ci se montrent assez inquiets des informations qu'ils ont reçues. Il semblerait que 5'500 mouvements de camions soient prévus pour les travaux et que ces poids lourds emprunteraient la rue de Platta, la rue du Rawyl pour se diriger vers le tunnel de



Platta et inversement. Après de longs travaux, la rue de Platta vient d'être refaite à neuf. Tapis exceptionnel, trottoir élargi, route rétrécie, quel beau travail ! Cette rue devait être plutôt de type bordier autorisé avec des bus circulant sans trop être perturbés. Ceci n'est déjà pas le cas, aux heures de pointe, puisque nos braves chauffeurs de bus doivent user de toute leur habileté pour croiser avec les nombreux automobilistes venant en face, automobilistes qui passent par la rue de Platta pour court-circuiter la queue de la sortie du tunnel et espèrent ainsi gagner de précieuses secondes. Dès lors, je n'ose imaginer les futurs face-à-face bus sédunois/camions trois essieux dignes des meilleurs westerns.

Quel est l'état du projet ? Les chiffres avancés sont-ils exacts, une présentation du projet est-elle possible ? Les éventuels dégâts provoqués aux routes par la construction, d'éventuelles réfections de tapis seront-ils pris en charge par le propriétaire du parking ? Mieux, la ville ne devrait-elle pas privilégier l'utilisation de la rue de Loèche disposant d'un gabarit adéquat pour ces camions et ainsi protéger son investissement à la rue de Platta.

Varone Philippe, Président de la Ville de Sion. Je ne connais pas exactement la nature de la sortie des camions. Effectivement, c'est un projet de parking qui va commencer et qui va engendrer du trafic. Nous allons nous renseigner pour savoir, à moins qu'un de mes collègues ait l'information, comment est prévue l'évacuation des différents matériaux de chantier. C'est vrai que l'on vient de refaire cette rue. On est très attentif à conserver sa qualité et puis s'il devait y avoir des dégâts, il est bien sûr que ce sont les entreprises incriminées qui passent à la caisse, cela se déroule déjà dans d'autres chantiers.

On va étudier la chose et puis si vous voulez une présentation de ce dossier, on pourra regarder avec ma collègue Carole Schmid pour le faire à l'occasion d'un prochain plenum.

Collet Bastian, Conseiller général, AdG. Ce divers concerne l'échec du projet Powdair. Il a été, selon nous, une perte d'image pour la Ville de Sion et un mauvais départ pour les perspectives de rentabilité de l'aéroport en l'absence des forces aériennes à Sion.

Ainsi, nous aimerions poser à la Ville les questions suivantes : comment sont analysés les nouveaux partenaires qui lui sont présentés ? En effet, les responsables du projet Powdair avaient déjà été à la tête de dix entreprises, dissoutes avant ce coup d'essai, selon le Nouvelliste du 29 novembre. Avec plus de recherche sur les fondateurs de la société, cet échec aurait éventuellement pu être évité. Nous aimerions donc savoir qui se charge des audits des nouveaux partenaires et sur quels critères ? Deuxièmement, y a-t-il des personnes qui avaient été engagées à l'aéroport de Sion pour cette période en prévision des 5'000 personnes qui avaient déjà réservés leur billet et les éventuels employés qui se retrouveraient ainsi sans emploi du fait de cette annonce ?

Troisièmement, nous savons tous ici que le budget concernant l'aéroport de Sion est non négligeable. Nous voulions donc savoir où en est le COPIL dans l'élaboration de sa stratégie. Se dirige-t-on vers des projets solides et viables d'aviation civile ? En somme, l'aéroport pourra-t-il être rentable et à quelle échéance ? Si ce n'est pas le cas, quels sont les projets alternatifs envisagés ?

Varone Philippe, Président de la Ville de Sion. Je laisserai mon collègue, Monsieur Christian Bitschnau, vice-président, répondre à vos deux premières questions, je répondrai à la troisième qui concerne le COPIL. Effectivement ce comité de pilotage a été mis en action entre le Canton et la Ville en début d'année.

Il a pour but de rendre un rapport au Conseil municipal et au Conseil d'Etat au mois de septembre 2018. Aujourd'hui, nous travaillons sur la lecture de l'accord de principe qui avait été signé entre l'Etat, la Ville et l'armée; c'est de savoir exactement comment va s'effectuer le retrait de l'armée. Quelles sont les conséquences exactes pour l'aéroport civil de ce retrait en termes financiers, en termes d'infrastructures, en termes de calendrier, en termes de mouvements militaires, donc il y a un certain nombre de points aujourd'hui qui sont discutés entre l'armée, le Canton et la Ville et puis, en parallèle, nous avons confié différents mandats pour analyser les questions de sécurité, déjà évoquer quelques



modèles de gouvernance, et dès que tous ces éléments auront été remontés au comité de pilotage, il y aura une information qui vous sera donnée en priorité. Voilà pour le point 3. Je passe la parole à Monsieur le vice-président Christian Bitschnau.

Bitschnau Christian, Conseiller municipal, PDC. Quand on opère une plateforme aéroportuaire, on doit se préparer à répondre à la demande des compagnies qui veulent bien venir voler chez nous. Il n'y a donc pas eu d'audit à proprement parler parce que ce n'est pas la fonction première d'un aéroport. Le problème est intervenu le 27 novembre quand l'aéroport a exigé de la part de Powdair de signer les contrats notamment de handling, c'est là qu'ils ont annoncé qu'ils n'étaient pas en mesure de pouvoir voler cet hiver.

Pour ce qui est de la deuxième question : comme nous n'avions pas reçu une confirmation de la part de Powdair, l'aéroport avait donc prévu de contracter un certain nombre d'intervenants externes pour effectuer les opérations de handling. Comme Powdair n'a pas signé le contrat de handling, nous n'avons pas non plus signé avec les intervenants externes. Il n'y a pas de personnel spécial qui a été engagé pour les opérations Powdair. Donc cela n'a pas eu d'effets sur l'emploi. Rappelons quand même que l'on a Swiss International Airlines qui va voler 26 fois depuis notre aéroport avec des avions de 112 places en desservant notamment deux aéroports londoniens (London Heathrow et City) et feront aussi deux vols expérimentaux sur Porto les 23 (aller-retour) décembre et 6 janvier. Voilà où l'on en est aujourd'hui.

Betchov Gabioud Denyse, Conseillère générale, AdG. Je reviens sur le passage des capucins. Ce passage fait le lien entre la rue de Gravelone et l'avenue St-François. Il longe la partie nord du cimetière St-François et une ancienne vigne. La construction de 3 bâtiments sur une parcelle au nord du chemin a engendré des travaux importants. Malheureusement, ces travaux ont débordé sur les parcelles de la Ville. La partie du chemin qui longeait la vigne a été supprimée et le terrain sur lequel il se trouvait a été annexé. Actuellement, il n'y a plus de chemin et on doit traverser la vigne. Un peu plus à l'ouest, un nouveau mur en béton a été reconstruit mais le chemin a perdu son caractère pittoresque et traditionnel, qui correspondait si bien aux alentours de l'ancien cimetière. Le remplacement d'un ancien mur en pierres par un mur en béton a dénaturé ce chemin. Cet état de fait est regrettable. On peut se demander comment cela a pu se produire et si les permis de construire et les limites de parcelles ont été respectés. Mais surtout on s'inquiète de savoir quelle remise en état est prévue pour le passage des capucins.

Nous allons prochainement vous remettre ces questions par écrit avec plus de précisions afin que les réponses puissent nous être présentées lors du prochain plenum en mars 2018. D'ici là, nous espérons que des aménagements plus adaptés puissent être planifiés.

Varone Philippe, Président de la Ville de Sion. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. Est-ce que vous allez nous soumettre la même question de manière écrite avec plus d'éléments et on répondra à ce moment-là. On attend vos questions et puis on y répondra.

Mayor Noémie, Conseillère générale, PLR. Un des thèmes qui nous tient à cœur est la participation des jeunes aux votations et élections. Aujourd'hui, les jeunes ne votent pas ou peu, par manque d'intérêt peut-être mais surtout pas manque d'informations.

La plateforme easyvote propose des vidéos de vulgarisation, mais aussi l'envoi de brochure explicative des différents objets soumis à votation. Est-ce que la ville a déjà envisagé de s'abonner à ces brochures ? Si oui, quelles sont les conclusions ou réflexions en cours ?

Varone Philippe, Président de la Ville de Sion. Effectivement la ville, dans son programme de législature, se préoccupe aussi de la participation aux différents scrutins, notamment par rapport aux jeunes. Nous avons pris la décision d'abonner nos jeunes progressivement au programme "easyvote". Cela a été, par exemple, communiqué lors de la promotion civique de l'année en cours. C'est une chose qui est en route. Ces jeunes recevront par tranches d'âge de 18 à 25 ans. C'est un investissement que la ville a mis dans son budget.



Boand Vincent, Conseiller général, UDC. Le groupe UDC désigne Monsieur Jean-Claude Hirt commissaire pour la commission "environnement et urbanisme" où il avait déjà eu l'occasion de siéger. Il remplace ainsi Madame Marie-Paule Cerise.

Bonvin Claire Lise, Présidente du conseil général, PDC. Je n'ai plus de prise de parole, je vous rappelle que demain, nous n'avons pas de divers. S'il y a encore des questions, c'est ce soir, sinon elles attendront le 27 mars 2018.

Je clos ce plenum et vous donne rendez-vous demain soir pour la soirée consacrée à l'étude du budget. Je remercie tous les intervenants de ce soir. Bonne rentrée chez vous. Belle et douce nuit.

Sion, le 9 février 2018

La Présidente

Claire-Lise Bonvin

Le Secrétaire

Jean-Charles Léger

Document de travail à l'usage du Conseil général



LISTE DES PRESENCES DU 18.12.2017

Présents

Nbre	Nom	Nom	Parti	Nbre	Nom	Nom	Parti
1	Amos	Jérôme	UDC	31	Mayor	Noémie	PLR
2	Antonini	Tobia	PLR	32	Micheloud	Benoît	PDC
3	Barras	Dominique	PDC	33	Mirailles	Christian	LES VERTS
4	Betchov Gabioud	Denise	ADG	34	Mittaz	Xavier	PLR
5	Boand	Vincent	UDC	35	Moren	Jean Philippe	PDC
6	Bodrito	Jean Pierre	ADG	36	Moulin	Guillaume	UDC
7	Bonvin	Claire-Lise	PDC	37	Mukuna	Akanga	PDC
8	Bornet	Patrick	PLR	38	Nanchen	Magali	LES VERTS
9	Bornet	Ruth	PLR	39	Pallara	Chantal	PLR
10	Bourban Carthoblaz	Christine	PLR	40	Pallara	Juan Carlos	ADG
11	Broccard	Jean Michel	PDC	41	Pfister	Brigitte	LES VERTS
12	Carruzzo	Sébastien	LES VERTS	42	Pitteloud	Christophe	PDC
13	Collet	Bastian	ADG	43	Pitteloud Rey	Nathalie	LES VERTS
14	Darbellay	Karine	LES VERTS	44	Reist	Martin	UDC
15	Dubuis	Alexandre	LES VERTS	45	Rey	Charles André	PDC
16	Fauchère	Régine	PDC	46	Rossier	Virginie	PDC
17	Fellay	Gilles	PDC	47	Rouiller	Jean Daniel	PLR
18	Fumeaux	Dionys	UDC	48	Sierro	Christophe	PDC
19	Gachnang	Mathieu	PDC	49	Stalder	Thierry	PLR
20	Gex	Fanny	ADG	50	Tavernier	Jérôme	PLR
21	Gianadda	Isabelle	PDC	51	Theler	Maud	ADG
22	Gillioz	Fernand	PLR	52	Trabacchi	Sophie	PDC
23	Hirt	Jean-Claude	UDC	53	Turatti	Alain	PLR
24	Hofmann Jacquod	Mireille	LES VERTS	54	Ulrich	Daniel	PLR
25	Juillerat	Olivier	PLR	55	Varone	Gérard	PDC
26	Kuchler	Fabien	PLR	56	Zuchuat	Raphaël	PDC
27	Léger	Jean Charles	PDC	57	Zumstein	Alain	PLR
28	Mabillard	Jean Paul	LES VERTS	58			
29	Marquis	Marco	PLR	59			
30	Mauray	Cindy	ADG	60			

Excusés

Nbre	Nom	Nom	Parti	Nbre	Nom	Nom	Parti
1	Jacquier	Michael	PDC	5			
2	Schüpbach	Pierre	PDC	6			
3				7			
4				8			

Absents

Nbre	Nom	Nom	Parti	Nbre	Nom	Nom	Parti
1	Marzorati	Lauryn	UDC	5			
2				6			
3				7			
4				8			